

## II - COMPTE DE RESULTAT (en euros)

|                                                  | 31/12/2023       | 31/12/2022       | 31/12/2021       |
|--------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>                        | <b>9 190 084</b> | <b>6 299 199</b> | <b>5 067 830</b> |
| Reprises sur provisions, transferts de charges   | 57 804           | 14 000           | 46 100           |
| Autres produits                                  | 5 008            | 4 304            | 3 866            |
| <b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>                   | <b>9 252 896</b> | <b>6 317 422</b> | <b>5 117 796</b> |
| Achats et charges externes                       | 5 659 683        | 2 376 481        | 2 454 123        |
| Impôts, taxes et versements assimilés            | 274 504          | 304 325          | 230 479          |
| Charges de personnel                             | 3 984 856        | 3 953 513        | 2 430 055        |
| Dotations aux amortissements                     | 93 125           | 86 564           | 54 778           |
| Dotations aux provisions sur actif circulant     |                  |                  |                  |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | 82 545           | 146 673          |                  |
| Autres charges d'exploitation                    | 98 306           | 88 009           | 93 000           |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>                   | <b>(940 121)</b> | <b>(638 143)</b> | <b>(144 639)</b> |
| Produits financiers                              | 5 339 369        | 2 885 263        | 635 849          |
| Charges financières                              | 1 600 804        | 2 322 344        | 268 825          |
| <b>RESULTAT FINANCIER</b>                        | <b>3 738 565</b> | <b>562 919</b>   | <b>367 024</b>   |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>             | <b>2 798 444</b> | <b>(75 224)</b>  | <b>222 384</b>   |
| <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                    | <b>420 612</b>   | <b>12 012</b>    | <b>700 000</b>   |
| <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                   | <b>14 150</b>    | <b>11</b>        | <b>893 321</b>   |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>                     | <b>406 462</b>   | <b>12 000</b>    | <b>(193 321)</b> |
| Impôt sur les bénéfices                          | (232 447)        | (245 183)        |                  |
| <b>RESULTAT NET</b>                              | <b>3 437 352</b> | <b>181 959</b>   | <b>29 063</b>    |

### 1.1.2. Annexes aux comptes annuels

La société Sogclair est une société anonyme à Conseil d'Administration cotée sur Euronext Growth Paris.

L'exercice clos le 31/12/2023 présente un total de bilan avant répartition de 74 935 589 €, un total du compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste de 15 012 876 €, et dégage un bénéfice de 3 437 352 €.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les notes (ou les tableaux) n° 1 à 15 ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 7 mars 2024, par le Conseil d'Administration.



### 1.1.1. Comptes annuels

#### I - BILAN (en euros)

| <b>ACTIF</b>                            | <b>31/12/2023</b> | <b>31/12/2022</b> | <b>31/12/2021</b> |
|-----------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Immobilisations incorporelles           | 45 049            | 50 515            | 73 825            |
| Immobilisations corporelles             | 343 367           | 235 473           | 171 452           |
| Immobilisations financières             | 22 715 719        | 22 564 987        | 22 690 529        |
| <b>ACTIF IMMOBILISE</b>                 | <b>23 104 135</b> | <b>22 850 976</b> | <b>22 935 805</b> |
| Avances et acomptes versés sur commande | 10 893            | 14 472            |                   |
| Créances clients et comptes rattachés   | 5 677 770         | 2 549 602         | 2 453 124         |
| Autres créances                         | 35 921 831        | 31 672 782        | 28 742 234        |
| Disponibilités et VMP                   | 9 758 856         | 9 904 038         | 11 662 208        |
| Charges constatées d'avance             | 462 104           | 1 131 504         | 576 864           |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                  | <b>51 831 454</b> | <b>45 272 397</b> | <b>43 434 431</b> |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                      | <b>74 935 589</b> | <b>68 123 373</b> | <b>66 370 236</b> |

| <b>PASSIF</b>                                          | <b>31/12/2023</b> | <b>31/12/2022</b> | <b>31/12/2021</b> |
|--------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Capital social                                         | 3 204 901         | 3 204 901         | 3 204 901         |
| Prime d'émission                                       | 8 923 771         | 8 923 771         | 8 923 771         |
| Autres réserves                                        | 1 473 041         | 1 473 041         | 1 462 354         |
| Report à nouveau                                       | 362 677           | 2 935 184         | 5 671 813         |
| Résultat de l'exercice                                 | 3 437 352         | 181 959           | 29 063            |
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                                | <b>17 401 742</b> | <b>16 718 856</b> | <b>19 291 902</b> |
| <b>PROVISIONS</b>                                      | <b>530 230</b>    | <b>447 685</b>    | <b>301 012</b>    |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 17 066 788        | 8 800 830         | 11 624 263        |
| Emprunts et dettes financières diverses                | 36 115 290        | 39 361 429        | 32 598 357        |
| Avances et acomptes reçus sur commandes                | 500               | 500               |                   |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés               | 1 068 179         | 777 712           | 791 649           |
| Dettes fiscales et sociales                            | 2 429 028         | 1 963 960         | 1 714 875         |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés        | 38 025            |                   | 3 908             |
| Autres dettes                                          |                   |                   |                   |
| Produits constatés d'avance                            | 285 807           | 52 400            | 44 270            |
| <b>DETTES</b>                                          | <b>57 003 617</b> | <b>50 956 831</b> | <b>46 777 322</b> |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                                    | <b>74 935 589</b> | <b>68 123 373</b> | <b>66 370 236</b> |

**CERTIFIÉ CONFORME  
À L'ORIGINAL**



PKF ARSILON Commissariat aux comptes  
122, route du Médoc  
33 110 Le Bouscat



EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST  
2, rue des Feuillants  
31 076 Toulouse cedex

**S.A. SOGECLAIR**  
7, Avenue Albert Durand  
31700 Blagnac

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 31 décembre 2023**

---

Aux actionnaires de la société SOGECLAIR,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOGECLAIR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

---

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Évaluation des titres de participation

Les titres de participations et créances rattachées figurent au bilan au 31 décembre 2023 pour un montant net de 21 978 k€. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité représentant la valeur actualisée des cash-flows des filiales et des perspectives stratégiques à venir, le cas échéant, telle qu'indiquée dans la note « Immobilisations financières » de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de la société, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

#### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**Fait à Le Bouscat et Toulouse, le 22 avril 2024**

**Les Commissaires aux Comptes**

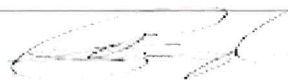
Signé électroniquement le 22/04/2024 par  
Carole Toniutti

Signé électroniquement le 22/04/2024 par  
Sandrine Bourget

 **jesignexpert.com**

**PKF ARSILON**  
**Commissariat aux Comptes**

**Carole TONIUTTI**



**EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST**

**Sandrine BOURGET**

**SOGECCLAIR SA**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*  
*Exercice clos le 31 décembre 2023*

**ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2023**

### 1.1.1. Comptes annuels

#### I - BILAN (en euros)

| <b>ACTIF</b>                            | <b>31/12/2023</b> | <b>31/12/2022</b> | <b>31/12/2021</b> |
|-----------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Immobilisations incorporelles           | 45 049            | 50 515            | 73 825            |
| Immobilisations corporelles             | 343 367           | 235 473           | 171 452           |
| Immobilisations financières             | 22 715 719        | 22 564 987        | 22 690 529        |
| <b>ACTIF IMMOBILISE</b>                 | <b>23 104 135</b> | <b>22 850 976</b> | <b>22 935 805</b> |
| Avances et acomptes versés sur commande | 10 893            | 14 472            |                   |
| Créances clients et comptes rattachés   | 5 677 770         | 2 549 602         | 2 453 124         |
| Autres créances                         | 35 921 831        | 31 672 782        | 28 742 234        |
| Disponibilités et VMP                   | 9 758 856         | 9 904 038         | 11 662 208        |
| Charges constatées d'avance             | 462 104           | 1 131 504         | 576 864           |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                  | <b>51 831 454</b> | <b>45 272 397</b> | <b>43 434 431</b> |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                      | <b>74 935 589</b> | <b>68 123 373</b> | <b>66 370 236</b> |

| <b>PASSIF</b>                                          | <b>31/12/2023</b> | <b>31/12/2022</b> | <b>31/12/2021</b> |
|--------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Capital social                                         | 3 204 901         | 3 204 901         | 3 204 901         |
| Prime d'émission                                       | 8 923 771         | 8 923 771         | 8 923 771         |
| Autres réserves                                        | 1 473 041         | 1 473 041         | 1 462 354         |
| Report à nouveau                                       | 362 677           | 2 935 184         | 5 671 813         |
| Résultat de l'exercice                                 | 3 437 352         | 181 959           | 29 063            |
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                                | <b>17 401 742</b> | <b>16 718 856</b> | <b>19 291 902</b> |
| <b>PROVISIONS</b>                                      | <b>530 230</b>    | <b>447 685</b>    | <b>301 012</b>    |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 17 066 788        | 8 800 830         | 11 624 263        |
| Emprunts et dettes financières diverses                | 36 115 290        | 39 361 429        | 32 598 357        |
| Avances et acomptes reçus sur commandes                | 500               | 500               |                   |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés               | 1 068 179         | 777 712           | 791 649           |
| Dettes fiscales et sociales                            | 2 429 028         | 1 963 960         | 1 714 875         |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés        | 38 025            |                   | 3 908             |
| Autres dettes                                          |                   |                   |                   |
| Produits constatés d'avance                            | 285 807           | 52 400            | 44 270            |
| <b>DETTES</b>                                          | <b>57 003 617</b> | <b>50 956 831</b> | <b>46 777 322</b> |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                                    | <b>74 935 589</b> | <b>68 123 373</b> | <b>66 370 236</b> |

## II - COMPTE DE RESULTAT (en euros)

|                                                  | 31/12/2023       | 31/12/2022       | 31/12/2021       |
|--------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>                        | <b>9 190 084</b> | <b>6 299 199</b> | <b>5 067 830</b> |
| Reprises sur provisions, transferts de charges   | 57 804           | 14 000           | 46 100           |
| Autres produits                                  | 5 008            | 4 304            | 3 866            |
| <b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>                   | <b>9 252 896</b> | <b>6 317 422</b> | <b>5 117 796</b> |
| Achats et charges externes                       | 5 659 683        | 2 376 481        | 2 454 123        |
| Impôts, taxes et versements assimilés            | 274 504          | 304 325          | 230 479          |
| Charges de personnel                             | 3 984 856        | 3 953 513        | 2 430 055        |
| Dotations aux amortissements                     | 93 125           | 86 564           | 54 778           |
| Dotations aux provisions sur actif circulant     |                  |                  |                  |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | 82 545           | 146 673          |                  |
| Autres charges d'exploitation                    | 98 306           | 88 009           | 93 000           |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>                   | <b>(940 121)</b> | <b>(638 143)</b> | <b>(144 639)</b> |
| Produits financiers                              | 5 339 369        | 2 885 263        | 635 849          |
| Charges financières                              | 1 600 804        | 2 322 344        | 268 825          |
| <b>RESULTAT FINANCIER</b>                        | <b>3 738 565</b> | <b>562 919</b>   | <b>367 024</b>   |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>             | <b>2 798 444</b> | <b>(75 224)</b>  | <b>222 384</b>   |
| <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                    | <b>420 612</b>   | <b>12 012</b>    | <b>700 000</b>   |
| <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                   | <b>14 150</b>    | <b>11</b>        | <b>893 321</b>   |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>                     | <b>406 462</b>   | <b>12 000</b>    | <b>(193 321)</b> |
| Impôt sur les bénéfices                          | (232 447)        | (245 183)        |                  |
| <b>RESULTAT NET</b>                              | <b>3 437 352</b> | <b>181 959</b>   | <b>29 063</b>    |

### 1.1.2. Annexes aux comptes annuels

La société Sogclair est une société anonyme à Conseil d'Administration cotée sur Euronext Growth Paris.

L'exercice clos le 31/12/2023 présente un total de bilan avant répartition de 74 935 589 €, un total du compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste de 15 012 876 €, et dégage un bénéfice de 3 437 352 €.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les notes (ou les tableaux) n° 1 à 15 ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 7 mars 2024, par le Conseil d'Administration.

## SOMMAIRE

| Élément<br>n° | ANNEXE<br>AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT<br><br>DU 01/01/2023 AU 31/12/2023    | INFORMATIONS |                |                            |                         |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|----------------------------|-------------------------|
|               |                                                                                   | PRODUITES    |                | NON<br>PRODUITES           |                         |
|               |                                                                                   | note n°      | état<br>fiscal | non<br>signifi-<br>catives | non<br>appli-<br>cables |
| 1             | <b>I – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE</b>                                   |              |                |                            |                         |
|               | <b>II – REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>                                         |              |                |                            |                         |
|               | Méthodes d'évaluation                                                             | 1            |                |                            |                         |
|               | Calcul des amortissements et des provisions                                       | 1            |                |                            |                         |
|               | Dérogations                                                                       |              |                |                            | X                       |
|               | Informations complémentaires pour donner l'image fidèle                           |              |                |                            | X                       |
|               | <b>III – COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT</b> |              |                |                            |                         |
| 2             | Etat de l'actif immobilisé                                                        | 2            |                |                            |                         |
| 3             | Etat des amortissements                                                           | 2            |                |                            |                         |
| 4             | Etat des provisions                                                               | 3            |                |                            |                         |
| 5             | Etat des échéances des créances et des dettes                                     | 4            |                |                            |                         |
| 6             | Informations complémentaires sur :                                                |              |                |                            |                         |
|               | <i>Eléments relevant de plusieurs postes de bilan</i>                             |              |                |                            | X                       |
|               | <i>Réévaluation</i>                                                               |              |                |                            | X                       |
|               | <i>Frais d'établissement</i>                                                      |              |                |                            | X                       |
|               | <i>Frais de recherche appliquée et de développement</i>                           |              |                |                            | X                       |
|               | <i>Fonds commercial</i>                                                           |              |                |                            | X                       |
|               | <i>Intérêts immobilisés</i>                                                       |              |                |                            | X                       |
|               | <i>Intérêts sur éléments de l'actif circulant</i>                                 |              |                |                            | X                       |
|               | <i>Différence d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant</i>        |              |                |                            | X                       |
|               | <i>Avance aux dirigeants</i>                                                      |              |                |                            | X                       |
|               | <i>Charges et produits constatés d'avance</i>                                     | 5            |                |                            |                         |
|               | <i>Composition du capital social</i>                                              | 6            |                |                            |                         |
|               | <i>Charges et produits financiers vis-à-vis des entreprises liées</i>             | 7            |                |                            |                         |
|               | <i>Résultat exceptionnel</i>                                                      | 8            |                |                            |                         |
|               | <i>Ventilation du chiffre d'affaires net</i>                                      |              |                | X                          |                         |
|               | <i>Ventilation de l'impôt sur les bénéfices</i>                                   | 9            |                |                            |                         |
|               | <i>Variation des capitaux propres</i>                                             | 10           |                |                            |                         |
|               | <b>IV – ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS</b>                         |              |                |                            |                         |
| 7             | Crédit-bail                                                                       |              |                | X                          |                         |
| 8             | Engagements financiers                                                            | 11           |                |                            |                         |
| 9             | Dettes garanties par des sûretés réelles                                          |              |                |                            | X                       |
| 10            | Incidence des évaluations fiscales dérogatoires                                   |              |                |                            | X                       |
| 11            | Accroissement et allègement de la dette future d'impôt                            | 12           |                |                            |                         |
| 12            | Rémunération des dirigeants                                                       | 13           |                |                            |                         |
| 13            | Effectif moyen                                                                    | 14           |                |                            |                         |
| 14            | Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société                 |              |                |                            | X                       |
| 15            | Liste des filiales et participations                                              | 15           |                |                            |                         |
|               | <b>V – AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS</b>                                          |              |                |                            | X                       |

## **FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE :**

Le Groupe a opéré un transfert des actions SOGECLAIR sur le marché Euronext Growth Paris le 12 juillet 2023. Ce transfert dont le projet a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires de SOGECLAIR réunie le 11 mai 2023, permet à la Société d'être cotée sur un marché d'entreprises de croissance, à accompagner une tendance de marché qui est ouvert aux investisseurs professionnels et particuliers et à accéder à un marché avec 588 sociétés cotées au 31 décembre 2022 sur lequel la liquidité est supérieure (source Euronext). Le cadre réglementaire plus léger et souple lui permet par ailleurs une meilleure agilité en cas d'opérations de marché avec notamment le maintien de l'éligibilité des titres au PEA-PME.

## **EVENEMENTS POST-CLÔTURE :**

Aucun événement particulier n'est à souligner.

### **ANNEXE NOTE N° 1**

## **REGLES ET METHODES COMPTABLES**

### **METHODES D'EVALUATION**

#### PRINCIPES ET CONVENTIONS GENERALES

Les comptes sociaux de SOGECLAIR SA sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règl. ANC no 2014-03 relatif au PCG).

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Seules sont exprimées les informations significatives.

#### PERMANENCE DES METHODES

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

## **PRINCIPALES METHODES COMPTABLES UTILISEES**

### Immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, à l'exclusion de frais engagés pour leur acquisition. Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation pour l'entreprise (soit entre 3 et 10 ans).

### Immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

### Méthode d'amortissements

La société applique le règlement ANC 2016-07.

Les amortissements pratiqués, tant au niveau comptable que fiscal, sont représentatifs de l'amortissement économique ; en conséquence, il n'a pas été constaté d'amortissement dérogatoire au passif du bilan.

Les durées d'amortissements, identiques dans les comptes individuels et les comptes consolidés, sont indiquées ci-dessous :

| CATEGORIE                   | MODE     | DUREE D'UTILITE |
|-----------------------------|----------|-----------------|
| Logiciels                   | Linéaire | 3 ans           |
| Brevets                     | Linéaire | 5 à 10 ans      |
| Agencements et Aménagements | Linéaire | 10 ans          |
| Matériel de transport       | Linéaire | 3 ans           |
| Matériel informatique       | Linéaire | 3 à 5 ans       |
| Mobilier de bureau          | Linéaire | 5 à 10 ans      |

#### Immobilisations financières

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les tests de dépréciations consistent donc à vérifier que la juste valeur des flux de trésorerie futurs de chaque filiale est supérieure à sa valeur comptable, soit :

- pour les comptes sociaux de la holding, la valeur comptable des titres de participation.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie, lorsque celle-ci peut être déterminée et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des coûts de sortie correspond à la meilleure estimation de la valeur nette qui pourrait résulter d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normales entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

La valeur d'utilité retenue par Sogclair correspond à la valeur actualisée des cash-flows des UGT identifiées. Ces flux sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles suivantes :

- les flux de trésorerie utilisés sont issus des « Plans Moyen Terme » sur 3 ans des entités concernées disponibles à la date de l'évaluation et sont étendus sur un horizon de 5 ans,
- au-delà de cet horizon, la valeur terminale correspond à la capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon, sur la base d'un taux à l'infini de 2%,
- le taux d'actualisation s'établissait à 11,35 % en 2023 contre 10,53 % en 2022, sur la base :
  - Du taux d'emprunt sans risque à 10 ans de 3,03 % contre 2,50 % en 2022,
  - d'une prime de marché de 5,75 % affectée d'une moyenne sur 5 ans du coefficient Bêta spécifique à Sogclair, recoupé auprès de différentes sources (Bloomberg, Thomson, Infiniticals), de 1,68.

Les valeurs recouvrables, basées sur les valeurs d'utilité, sont alors comparées en fin d'année aux valeurs nettes comptables des titres de participation pour la détermination éventuelle des dépréciations.

Le Groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur au 31 décembre 2023.

Les business plan sur les entités concernées sont respectés.

#### Actions propres

Conformément à l'avis 2002-D du Comité d'Urgence du CNC du 18 décembre 2002, les actions propres détenues par la société ont été classées en autres titres immobilisés. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 le nombre d'actions a été multiplié par 4 suite à la division de leur valeur. Au 31 décembre 2023, SOGECLAIR détenait 155 692 actions propres pour une valeur de 978 208 € (12 952 actions ont été achetées au cours de l'exercice). Compte tenu des derniers cours du titre (18,35 € au 31 décembre 2023 représentant une valeur totale de 2,86 M€), aucune dépréciation n'a été constituée.

#### Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

### **Dépréciation des créances**

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

### **Equivalents de trésorerie**

Au 31 décembre 2023, les équivalents de trésorerie concernent des placements liquides sur :

- compte à terme d'une durée d'un mois renouvelable
- compte rémunéré
- fonds européen à capital et taux minimum garanti avec possibilité de rachat immédiat d'une quote-part significative sans pénalité.

### **Evaluation des valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode "FIFO".

### **Dépréciation des valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières de placement ont pu être, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice ;
- pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Aucune dépréciation n'a été opérée au titre de l'exercice 2023.

### **Méthode de comptabilisation de l'intégration fiscale**

La société SOGECLAIR a opté pour le régime d'intégration fiscale. Le périmètre de cette intégration comprend les sociétés suivantes : SOGECLAIR SA, SOGECLAIR AEROSPACE SAS, OKTAL SAS, AVIACOMP SAS et SERA Ingénierie.

La charge d'impôt est enregistrée dans les filiales sur la base de leur propre résultat fiscal. La société mère enregistre le solde par rapport au résultat d'ensemble.

Pour l'exercice 2023, SOGECLAIR enregistre un produit de 232 447 € au titre de l'intégration fiscale.

**ANNEXE NOTE N° 2****ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE**

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

| VALEURS BRUTES                                       | A l'ouverture de l'exercice | Augmentation     | Diminution      | A la clôture de l'exercice |
|------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------|-----------------|----------------------------|
| Immobilisations incorporelles                        | 875 928 €                   | 36 982 €         |                 | 912 911 €                  |
| Immo. incorporelles en cours                         | 14 150 €                    |                  | 14 150 €        |                            |
| Immobilisations corporelles                          | 880 282 €                   | 172 720 €        |                 | 1 053 002 €                |
| Immobilisations financières                          | 30 504 420 €                | 246 667 €        | 5 570 €         | 30 745 517 €               |
| <i>Dont créances rattachées à des participations</i> | <i>3 167 170 €</i>          | <i>90 366 €</i>  |                 | <i>3 257 535 €</i>         |
|                                                      | <b>32 274 780 €</b>         | <b>546 735 €</b> | <b>19 720 €</b> | <b>32 711 430 €</b>        |

| AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS  | A l'ouverture de l'exercice | Augmentation     | Diminution | A la clôture de l'exercice |
|-------------------------------|-----------------------------|------------------|------------|----------------------------|
| Immobilisations incorporelles | 839 563 €                   | 28 298 €         |            | 867 861 €                  |
| Immobilisations corporelles   | 644 808 €                   | 64 827 €         |            | 709 635 €                  |
| Immobilisations financières   | 7 939 433 €                 | 90 366 €         |            | 8 029 799 €                |
|                               | <b>9 423 805 €</b>          | <b>183 490 €</b> |            | <b>9 607 295 €</b>         |

La filiale Allemande Sogclair Aerospace GmbH détenue à 100% par Sogclair SA a été placée en redressement judiciaire le 8 décembre 2020 conduisant à la dépréciation des titres et créances rattachées pour un montant de 6 069 299 €.

**ANNEXE NOTE N° 3****ETAT DES PROVISIONS**

| NATURE DES PROVISIONS                                             | A l'ouverture de l'exercice | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | A la clôture de l'exercice |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------|------------------------|----------------------------|
| Provisions pour pensions et obligations similaires <sup>(1)</sup> | 447 685 €                   | 82 545 €                |                        | 530 230 €                  |
| Provisions pour créances douteuses                                | 402 366 €                   |                         |                        | 402 366 €                  |
| Provisions pour risques et charges                                |                             |                         |                        |                            |
| Provisions pour restructuration                                   |                             |                         |                        |                            |
| Provisions pour dépréciation financière <sup>(2)</sup>            | 7 939 433 €                 | 90 366 €                |                        | 8 029 798 €                |
|                                                                   | <b>8 789 484 €</b>          | <b>172 910 €</b>        |                        | <b>8 962 394 €</b>         |

La société constitue une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis à vis d'un tiers et pour laquelle le passif probable peut être estimé avec une précision suffisante.

<sup>(1)</sup> Le traitement des engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière a pris en considération les changements introduits par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. La société applique les paramètres de calcul impactés par la réforme, se traduisant notamment par un relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite, ainsi que de l'âge minimal requis pour bénéficier du taux plein.

L'allongement de la durée d'activité induite par cette réforme impacte le montant des indemnités de fin de carrière, la probabilité de présence dans l'entreprise et le nombre d'années sur lequel porte l'actualisation de l'engagement.

(2) Une provision sur l'ensemble des comptes courants de RGA d'un montant total de 1 960 499 € est comptabilisée dont 90 366 € a été enregistrée sur l'exercice.

#### ANNEXE NOTE N° 4

##### ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

| CREANCES                                   | MONTANT<br>BRUT     | LIQUIDITE DE L'ACTIF |                     |
|--------------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
|                                            |                     | A MOINS<br>D'1 AN    | A PLUS<br>D'1 AN    |
| Créances de l'actif immobilisé             |                     |                      |                     |
| ● Créances rattachées à des participations | 3 167 169 €         |                      | 3 167 169 €         |
| ● Prêts                                    | 915 €               |                      | 915 €               |
| ● Autres                                   | 827 262 €           |                      | 827 262 €           |
| Créances de l'actif circulant              |                     |                      |                     |
| ● Créances clients et comptes rattachés    | 5 979 054 €         | 5 677 770 €          | 301 284 €           |
| ● Impôts et taxes                          | 8 424 111 €         | 2 360 538 €          | 6 063 573 €         |
| ● Autres                                   | 152 795 €           | 51 713 €             | 101 082 €           |
| ● Comptes courants des filiales            | 27 446 008 €        | 27 446 008 €         |                     |
| ● Charges constatées d'avance              | 462 104 €           | 462 104 €            |                     |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>46 459 417 €</b> | <b>35 998 132 €</b>  | <b>10 461 285 €</b> |

| DETTES                                                 | MONTANT<br>BRUT     | DEGRE D'EXIGIBILITE DU PASSIF |                    |                    |
|--------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------|
|                                                        |                     | A 1 AN<br>AU PLUS             | A PLUS<br>D'1 AN   | A PLUS DE<br>5 ANS |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit |                     |                               |                    |                    |
| ● A 1 an au maximum à l'origine                        | 6 221 €             | 6 221 €                       |                    |                    |
| ● A plus d'1 an à l'origine                            | 17 060 567 €        | 3 095 186 €                   | 8 965 381 €        | 5 000 000 €        |
| Emprunts et dettes financières - Divers                | 221 569 €           | 0 €                           | 221 569 €          |                    |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés               | 1 068 179 €         | 1 068 179 €                   |                    |                    |
| Dettes fiscales et sociales                            | 2 429 028 €         | 2 429 028 €                   |                    |                    |
| Dettes sur immobilisations                             | 38 025 €            | 38 025 €                      |                    |                    |
| Groupe et associés                                     | 35 893 721 €        | 35 893 721 €                  |                    |                    |
| Autres dettes                                          | 0 €                 | 0 €                           |                    |                    |
| Produits constatés d'avance                            | 285 807 €           | 285 807 €                     |                    |                    |
| <b>TOTAL</b>                                           | <b>57 003 117 €</b> | <b>42 816 166 €</b>           | <b>9 186 951 €</b> | <b>5 000 000 €</b> |

Au cours de l'exercice, SOGECLAIR SA a souscrit un Prêt Participatif Relance (PPR) pour 10 M€ en date du 14 avril 2023, les remboursements sont prévus à compter de 2028. Le taux d'emprunt est de 5,15%

| DETAIL DES CHARGES A PAYER                             | MONTANT            |
|--------------------------------------------------------|--------------------|
| Emprunts et dettes auprès des Etablissements de Crédit |                    |
| Intérêts courus sur emprunts                           | 156 535 €          |
| Intérêts courus à payer                                | 6 221 €            |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés               | 618 189 €          |
| Dettes fiscales et sociales                            |                    |
| Provisions Dettes/CP et CET                            | 178 010 €          |
| Charges à payer sur salaires                           | 448 862 €          |
| Charges/CP et CET                                      | 89 005 €           |
| Charges sociales à payer                               | 261 231 €          |
| Impôts charges à payer                                 | 10 103 €           |
| Autres dettes                                          | 0 €                |
| <b>TOTAL</b>                                           | <b>1 768 156 €</b> |

#### ANNEXE NOTE N° 5

#### CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

|                                    | CHARGES          | PRODUITS         |
|------------------------------------|------------------|------------------|
| Charges ou produits d'exploitation | 462 104 €        | 285 807 €        |
| Charges ou produits financiers     |                  |                  |
| Charges ou produits exceptionnels  |                  |                  |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>462 104 €</b> | <b>285 807 €</b> |

#### ANNEXE NOTE N° 6

#### COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

|                                                                    | NOMBRE    | VALEUR NOMINALE |
|--------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------|
| Actions/parts sociales composant le capital au début de l'exercice | 3 204 901 | 1 €             |
| Actions/parts sociales émises pendant l'exercice                   |           |                 |
| Actions/parts sociales annulées pendant l'exercice                 |           |                 |
| Actions/parts sociales composant le capital en fin d'exercice      | 3 204 901 | 1 €             |

**ANNEXE NOTE N° 7****CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS VIS-A-VIS DES ENTREPRISES LIEES**

|                                 | CHARGES          | PRODUITS           |
|---------------------------------|------------------|--------------------|
| SOGECCLAIR AEROSPACE SAS        | 312 116 €        | 3 615 300 €        |
| SOGECCLAIR ENGINEERING GmbH     |                  | 26 506 €           |
| SOGECCLAIR AEROSPACE LTD        |                  | 42 271 €           |
| SERA INGENIERIE SAS             | 8 540 €          | 693 €              |
| AVIACOMP SAS                    |                  | 408 403 €          |
| RAIN Luxembourg SA              |                  | 538 982 €          |
| OKTAL SAS                       | 61 164 €         | 336 000 €          |
| OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT SAS | 266 612 €        | 8 €                |
| A.V.SIMULATION                  | 299 704 €        |                    |
| SYDAC PTY LTD                   |                  | 94 185 €           |
| RESOURCES GLOBAL AERO           |                  | 90 366 €           |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>948 135 €</b> | <b>5 152 713 €</b> |

**ANNEXE NOTE N° 8****RESULTAT EXCEPTIONNEL**

|                                                          |                  |
|----------------------------------------------------------|------------------|
| Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :       |                  |
| ● Produits exceptionnels reprise sur abandon de créances | 420 612 €        |
| ● VCEA incorporelles                                     | - 14 150 €       |
|                                                          | <b>406 462 €</b> |

**ANNEXE NOTE N° 9****VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES**

|                                   | Avant impôt | Impôt correspondant | Après impôt |
|-----------------------------------|-------------|---------------------|-------------|
| RESULTAT COURANT                  | 2 798 444 € |                     | 2 798 444 € |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL             | 406 462 €   |                     | 406 462 €   |
| IMPÔT LIÉ À L'INTEGRATION FISCALE | 232 447 €   |                     | 232 447 €   |
|                                   | 3 437 352 € | 0 €                 | 3 437 352 € |

Il existe une convention d'intégration fiscale entre la société SOGECLAIR et ses filiales SOGECLAIR AEROSPACE SAS, OKTAL SAS, AVIACOMP SAS et SERA INGENIERIE SAS.

Selon les termes de la convention, l'économie d'impôt sur les sociétés éventuellement réalisée reste acquise à la société mère SOGECLAIR. Simultanément la surcharge d'impôt est supportée par SOGECLAIR.

Pour l'exercice 2023, une économie d'impôt de 232 447 € a été réalisée.

**ANNEXE NOTE N° 10****TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

|                               | A l'ouverture de l'exercice | Affectation du résultat | Dividendes distribués | Autres <sup>(1)</sup>    | Résultat de l'exercice | A la clôture de l'exercice |
|-------------------------------|-----------------------------|-------------------------|-----------------------|--------------------------|------------------------|----------------------------|
| Capital social                | 3 204 901 €                 |                         |                       |                          |                        | 3 204 901 €                |
| Prime émission                | 7 885 904 €                 |                         |                       |                          |                        | 7 885 904 €                |
| Prime fusion                  | 1 037 867 €                 |                         |                       |                          |                        | 1 037 867 €                |
| Réserve légale                | 320 490 €                   |                         |                       |                          |                        | 320 490 €                  |
| Autres réserves               | 1 152 551 €                 |                         |                       |                          |                        | 1 152 551 €                |
| Report à nouveau              | 2 935 184 €                 |                         | -2 702 452 €          | 129 945 € <sup>(1)</sup> |                        | 362 677 €                  |
| Résultat exercice             | 181 959 €                   |                         | - 181 959 €           |                          | 3 437 352 €            | 3 437 352 €                |
| <b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b> | <b>16 718 856 €</b>         |                         | <b>-2 884 411 €</b>   | <b>129 945 €</b>         | <b>3 437 352 €</b>     | <b>17 401 742 €</b>        |

<sup>(1)</sup>Part des dividendes relative aux actions en auto-détention

**ANNEXE NOTE N° 11****ENGAGEMENTS FINANCIERS**

| ENGAGEMENTS DONNES                                                                                                                                                                                  | MONTANT   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Effets escomptés non échus                                                                                                                                                                          | Néant     |
| Avals et cautions                                                                                                                                                                                   | Néant     |
| Nantissements                                                                                                                                                                                       | Néant     |
| Autres engagements donnés                                                                                                                                                                           |           |
| • Redevances de crédit-bail mobilier restant à payer                                                                                                                                                | Néant     |
| • Redevances de crédit-bail immobilier restant à payer                                                                                                                                              | Néant     |
| • Garantie au profit de filiale                                                                                                                                                                     | Néant     |
| ENGAGEMENTS RECUS                                                                                                                                                                                   | MONTANT   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abandon de créances envers des filiales avec clause de retour à meilleure fortune pour un montant total de 918 893€ valable jusqu'au 29/12/2027</li> </ul> | 498 281 € |
| - Reprise en 2023 de 420 612 €                                                                                                                                                                      |           |

**ANNEXE NOTE N° 12****ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT**

| NATURE DES DIFFERENCES TEMPORAIRES                                                                                                                                                             | Montant  | Impôt    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| <b>ALLEGEMENT</b>                                                                                                                                                                              |          |          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• A déduire l'année suivante</li> <li>→ Organic</li> <li>→ Plus-value latente</li> </ul>                                                                | 68 481 € | 17 120 € |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• A déduire ultérieurement</li> <li>→ Provisions pour charges</li> <li>→ Provisions pour actions propres</li> <li>→ Provisions pour retraite</li> </ul> |          |          |
| TOTAL ALLEGEMENT                                                                                                                                                                               | 68 481 € | 17 120 € |
| <b>ACCROISSEMENT</b>                                                                                                                                                                           |          |          |
| Néant                                                                                                                                                                                          |          |          |
| TOTAL ACCROISSEMENT                                                                                                                                                                            | 0 €      | 0 €      |

**ANNEXE NOTE N° 13****REMUNERATION DES DIRIGEANTS**

Elle comprend la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général, des Directeurs Généraux Adjointes et des Administrateurs (rémunération fixe et variable, rémunération d'activité et avantages en nature) pour un montant global de **1 089 293 €**.

## ANNEXE NOTE N° 14

### EFFECTIF MOYEN

Cadres et Techniciens supérieurs : 41

## ANNEXE NOTE N° 15

### TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

| TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS                                     |             |              |                                 |                              |                                       |               |                                                  |                                      |                                    |                                   |                                       |              |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|---------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|---------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|--------------|
| INFORMATIONS FINANCIERES                                                   |             | CAPITAL      | CAPITAUX PROPRES APRES RESULTAT | QUOTE-PART DU CAPITAL DETENU | VALEURS COMPTABLES DES TITRES DETENUS |               | PRETS ET AVANCES CONSENTIS NON ENCORE REMBOURSES | MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES | C.A. H.T. DU DERNIER EXERCICE CLOS | RESULTAT DU DERNIER EXERCICE CLOS | DIVIDENDES ENCAISSES au titre de 2022 | OBSERVATIONS |
| FILIALES ET PARTICIPATIONS                                                 |             |              |                                 |                              | BRUTE                                 | NETTE         |                                                  |                                      |                                    |                                   |                                       |              |
|                                                                            |             |              |                                 |                              |                                       |               |                                                  |                                      |                                    |                                   |                                       |              |
| A) Renseignements détaillés concernant les filiales et participations      |             |              |                                 |                              |                                       |               |                                                  |                                      |                                    |                                   |                                       |              |
| 1 - Filiales                                                               |             |              |                                 |                              |                                       |               |                                                  |                                      |                                    |                                   |                                       |              |
| ● SOGECLAIR AEROSPACE LTD                                                  | 1 151 €     | -1 313 746 € | 100,00%                         | 1 458 €                      | 1 458 €                               | 1 030 098 €   |                                                  | 341 898 €                            | -145 050 €                         |                                   |                                       |              |
| ● SOGECLAIR AEROSPACE SAS                                                  | 2 012 517 € | 13 712 509 € | 100,00%                         | 4 162 655 €                  | 4 162 655 €                           | -11 527 246 € |                                                  | 58 486 629 €                         | 3 772 886 €                        |                                   |                                       |              |
| ● SOGECLAIR AEROSPACE SA                                                   | 560 000 €   | 1 151 309 €  | 87,95%                          | 640 748 €                    | 640 748 €                             | 0 €           |                                                  | 3 369 097 €                          | 543 625 €                          |                                   |                                       |              |
| ● SOGECLAIR ENGINEERING GmbH                                               | 25 000 €    | -169 146 €   | 100,00%                         | 25 000 €                     | 25 000 €                              | 699 824 €     |                                                  | 3 505 470 €                          | -165 785 €                         |                                   |                                       |              |
| ● RAIN Luxembourg SA                                                       | 7 410 000 € | 7 168 678 €  | 100,00%                         | 7 410 000 €                  | 7 410 000 €                           | 12 815 461 €  |                                                  | 0 €                                  | 11 911 €                           |                                   |                                       |              |
| ● AVIACOMP SAS                                                             | 4 729 670 € | 5 202 637 €  | 100,00%                         | 5 141 948 €                  | 5 141 948 €                           | 7 996 650 €   |                                                  | 20 299 508 €                         | 527 432 €                          |                                   |                                       |              |
| ● OKTAL SAS                                                                | 1 000 000 € | 2 750 425 €  | 98,00%                          | 2 814 875 €                  | 2 814 875 €                           | -3 522 183 €  |                                                  | 4 692 442 €                          | -738 625 €                         |                                   |                                       |              |
| ● SERA INGENIERIE SAS                                                      | 250 000 €   | 598 264 €    | 100,00%                         | 650 000 €                    | 650 000 €                             | -268 513 €    |                                                  | 2 264 930 €                          | -900 738 €                         |                                   |                                       |              |
| ● PRINTSKY                                                                 | 500 000 €   | 533 395 €    | 51,00%                          | 153 000 €                    | 153 000 €                             | 0 €           |                                                  | 503 109 €                            | 22 042 €                           |                                   |                                       |              |
| 2 - Participations                                                         |             |              |                                 |                              |                                       |               |                                                  |                                      |                                    |                                   |                                       |              |
| B) Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations |             |              |                                 |                              |                                       |               |                                                  |                                      |                                    |                                   |                                       |              |
|                                                                            |             |              |                                 | 15 €                         | 15 €                                  | -8 827 830 €  |                                                  |                                      |                                    |                                   |                                       |              |

# RAPPORT ANNUEL 2023

*Cumple conforme*

 **SOGECLAIR**

The image shows the interior of a private jet. In the foreground, there are two white leather seats with a quilted pattern on the backrests. A dark, reflective table is positioned in front of the seats. To the right, there is a large oval window. The cabin has a modern, luxurious feel with light-colored walls and a dark floor. An "EXIT" sign is visible on the right wall.

8

---

## **RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Le présent rapport est préparé par le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations, en collaboration avec la responsable du secrétariat juridique et de l'établissement du document d'enregistrement universel. Il a été adopté lors de la réunion du Conseil d'administration tenue le 7 mars 2024 et transmis aux commissaires aux comptes.

A la suite du transfert de ses titres sur le marché Euronext Growth en 2023, SOGECLAIR n'a plus l'obligation de se référer à un Code de gouvernement d'entreprise. Cependant, SOGECLAIR a décidé de poursuivre volontairement l'application de certaines recommandations du Code de gouvernement d'entreprise "Middlenext" qui ont été reprises dans le règlement intérieur du Conseil d'administration (nouvelle version en vigueur adoptée par le Conseil d'administration du 7 mars 2024). Il s'agit des recommandations suivantes :

- Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoyant notamment ses rôles, organisations et règles de fonctionnement a été maintenu (R9 du Code Middlenext).
- Le Conseil d'administration a conservé dans ses prérogatives de vérification de la parité et de la diversité dans l'entreprise, et en particulier, la mise en oeuvre, à chaque niveau hiérarchique de la société, d'une politique visant à l'équilibre femmes/hommes et à l'équité tenant compte du secteur d'activité de la société, et en rende compte dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise (R15 du Code Middlenext).
- Le Conseil d'administration continue d'examiner les questions relatives au partage de la valeur, et notamment, l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de prise de risques de l'actionnaire et des investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise (R8 du Code Middlenext).
- Le Conseil d'administration procède à la revue annuelle des conflits d'intérêts connus (R2 du Code Middlenext). En ce sens, il est précisé qu'aucun conflit d'intérêt n'a été révélé durant l'exercice 2023.
- Les réunions du Conseil se tiennent de préférence au siège social, bien qu'elles puissent se tenir en tout autre lieu indiqué sur la convocation, et certaines réunions ou parties de réunion du Conseil sont organisées hors la présence des dirigeants (R6 du Code Middlenext).
- Le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations ont été maintenus, et leurs rôles et responsabilités sont détaillés dans le règlement intérieur du Conseil (R7 du Code Middlenext).
- La mention relative à l'assurance "responsabilité civile des mandataires sociaux" a été maintenue dans le règlement intérieur du Conseil (R9 du Code Middlenext).

## 8.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

### 8.1.1 INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

#### 8.1.1.1 Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par les dispositions du Code de Commerce.

Sauf lorsque le Code de commerce le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à un.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-douze ans ne peut pas dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du Directeur Général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le Président. Les réunions doivent se tenir au siège social ou en tout autre local ou localité indiqué dans la convocation mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le Conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'Administration prévues par la réglementation peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux, culturels et sportifs de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations, les affaires qui le concerne. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président. Il détermine sa rémunération, dans les conditions prévues par la loi. La limite d'âge des fonctions de Président est fixée à soixante-douze ans.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

Il a été établi un règlement intérieur du Conseil d'Administration en date du 16 mars 2007 dont la dernière mise à jour date du 7 mars 2024. Il est disponible dans la rubrique « informations réglementées - Autres » du site Internet de la société ([www.sogclair.com](http://www.sogclair.com)).

### Les conditions de préparation des travaux du conseil

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions, le Président leur communique les informations ou documents nécessaires disponibles préalablement. Chaque fois qu'un membre du Conseil en a fait la demande, le Président lui a communiqué les informations et documents complémentaires disponibles qu'il désirait recevoir.

### La tenue des réunions du Conseil

Les convocations du Conseil d'Administration sont faites par le Président, par écrit dix jours au moins avant chaque réunion. Les réunions en 2023 se sont tenues au siège social et par visioconférence.

Avant toute communication financière, les données et documents sont préalablement adressés à tous les administrateurs. Au cours de chaque réunion du Conseil d'Administration, le Président présente, sous forme de documents remis aux administrateurs, les éléments clés et les différents thèmes abordés. Deux fois par an, pour les comptes semestriels et annuels, le Président présente au Conseil d'Administration les projets de documents pour les réunions de présentation des résultats.

Il est précisé que le conseil d'administration doit approuver de façon préalable les opérations suivantes :

- La mise en place de tout financement d'un montant supérieur ou égal à 5M€.
- Toute acquisition ou cession de filiale ou de fonds de commerce

### Le règlement intérieur du Conseil

Il a été établi un règlement intérieur du Conseil en date du 16 mars 2007, révisé pour la dernière fois le 7 mars 2024, dont l'objet est de rappeler aux membres du Conseil d'administration leurs différents devoirs et de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires relatives aux modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration. Le règlement intérieur définit le rôle et la composition du Conseil d'administration et des comités. Il fixe les devoirs des administrateurs de manière générale et également leurs obligations liées à la détention d'informations privilégiées.

Le règlement intérieur prévoit la fréquence des réunions et les moyens par lesquels les administrateurs peuvent y participer. En matière de prévention des conflits d'intérêts, le règlement intérieur du Conseil prévoit que :

Par ailleurs, toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée doit être préalablement autorisée par le conseil d'administration

Au-delà de rencontres régulières entre la Direction Générale et les administrateurs, le Conseil s'est réuni 9 fois au cours de l'exercice 2023. Les membres du Conseil ont témoigné d'une grande assiduité. Le taux moyen de présence des administrateurs et des censeurs a été de 98,4 %. Aucune réunion du Conseil d'Administration n'a été provoquée à l'initiative d'administrateurs.

Les commissaires aux comptes, convoqués aux réunions du Conseil d'Administration qui arrêtent les comptes annuels, les comptes semestriels et les documents de gestion prévisionnelle, y participent effectivement.

*« Afin de prévenir les risques de conflits d'intérêt et de permettre au conseil d'administration de délivrer une information de qualité aux actionnaires ainsi qu'aux marchés et de respecter ses obligations légales et réglementaires, chaque administrateur a l'obligation de déclarer au conseil d'administration dès qu'il en a connaissance, toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente. »*

Le règlement intérieur prévoit en outre que :

*« Les membres du Conseil d'administration s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil, en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.*

*Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :*

- *En informer dès qu'il en a connaissance le Conseil,*
- *et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.*

*Ainsi, selon le cas, il devra :*

- *S'abstenir de prendre part aux délibérations et de participer au vote de la délibération correspondante,*
- *Ne pas assister aux réunions du Conseil durant la période pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,*
- *Démissionner de ses fonctions de membre du Conseil.*

*À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'intéressé pourrait être engagée.*

*En outre, le Président du Conseil ne sera pas tenu de transmettre au(x) membre(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts au sens du présent paragraphe, des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil d'Administration de cette absence de transmission.*

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que « *Le Président est le premier garant de la gestion des conflits d'intérêts, et en particulier, de ceux qui le concerne particulièrement.*

*Le Président est responsable de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts (si de tels conflits existent, le Président du Conseil devra notamment s'assurer que les personnes concernées soit se sont abstenues, soit ont quitté la salle afin d'éviter toute influence sur la prise de décision). »*

Une fois par an, le Conseil appliquait la procédure suivante de révélation et de suivi des conflits d'intérêts : A l'occasion du conseil arrêtant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, il sera demandé à chaque administrateur de révéler et de mettre à jour les éventuels conflits d'intérêts qu'il identifie et il sera proposé au Conseil de passer en revue ces différents conflits d'intérêts connus. Chaque administrateur fait part, le cas échéant de l'évolution de sa situation, il sera consigné dans les procès-verbaux du Conseil d'administration toutes les décisions relatives à des conflits d'intérêts visant un ou plusieurs administrateur(s). »

Il est précisé que le Conseil d'administration a procédé à la revue annuelle des conflits d'intérêts connus dans sa séance du 7 mars 2023.

Il est précisé que la procédure de révélation et de suivi des conflits d'intérêts qui relève des recommandations du Code Middledenext a été supprimée suite au transfert des titres de SOGECLAIR sur Euronext Growth, lors de la mise à jour du règlement intérieur du 7 mars 2024.

Le règlement intérieur a été mis à jour le 7 mars 2024 à la suite du transfert des titres de SOGECLAIR sur le marché Euronext Growth. Le règlement intérieur est disponible dans la rubrique « informations réglementées » du site internet de la société ([www.sogclair.com](http://www.sogclair.com)).

#### Thèmes débattus lors des réunions du Conseil et bilan d'activité

Durant l'exercice 2023, le Conseil d'Administration a débattu notamment sur les sujets ci-dessous : l'arrêté des comptes annuels et semestriels ; l'examen des budgets de l'exercice 2024 et des tendances 2025 ; les enjeux stratégiques de la société discutés et débattus à chaque réunion ; l'examen de projets éventuels de croissance interne et externe, et d'autres évolutions de périmètre ; l'évolution de l'offre et des organisations, les cautions et avals ; la composition et la rémunération du Comité de Direction ; le suivi des référencements et de

l'avancement des contrats d'importance majeure ; les projets innovants développés ou en cours de développement ; les relations avec les tiers ; la situation des mandats des administrateurs ; la validation de l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales ; la dissociations des fonctions de Président et de Directeur Général, le transfert des titres de la société sur le marché Euronext Growth. Les questions relatives à la rémunération du Président et du Directeur Général ont été débattues par le Conseil hors leur présence.

## 8.1.1.2 Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023 et au jour de l'établissement du présent rapport, le Conseil est composé de six membres :

- Madame Aurélie Picart, nommée en 2016 pour six années, et renouvelée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2022 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à se tenir en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Alain Ribet, dont le mandat a été renouvelé en 2019 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Jean Séguin, nommé en 2018 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Philippe Robardey, dont le mandat a été renouvelé en 2019 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Il est également Président du Conseil d'administration.
- Monsieur Alexandre Robardey, nommé en 2020 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
- La société KEY'S, nommée en 2019 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Elle est actuellement représentée par Madame Elise LEGENDRE.

Le Conseil d'Administration ne comporte pas d'administrateurs élus par les salariés.

L'échéance des mandats des administrateurs est échelonnée dans le temps.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-douze ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil comprend également un censeur :

- Monsieur Henri-Paul Brochet renouvelé en qualité de censeur par le Conseil d'Administration à l'issue de l'assemblée générale du 11 mai 2023, pour une durée de trois ans devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le mandat de censeur de Monsieur Jacques RIBA qui arrivait à échéance, n'a pas été renouvelé, ni remplacé par le Conseil d'administration du 11 mai 2023. nombre et la nature des autres mandats et fonctions exercés par les administrateurs figurent au paragraphe ci-après "Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toutes sociétés autres que l'émetteur au cours des cinq dernières années".

Le tableau ci-après fait apparaître les changements intervenus dans la composition du Conseil en 2023 :

| Nom des membres du Conseil | Nature du changement     | Date d'effet |
|----------------------------|--------------------------|--------------|
| Monsieur Jacques RIBA      | Fin du mandat de censeur | 11/05/2023   |

A la connaissance de la société, au jour de l'établissement du présent rapport, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs de chacun des membres du Conseil vis-à-vis de la société et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs. Les modalités de révélation d'un éventuel conflit d'intérêts sont définies au sein du règlement intérieur (cf. paragraphe "Le règlement intérieur" ci-avant).

Le Conseil d'Administration comprend 2 femmes sur les 6 membres.

## Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toutes sociétés autres que l'émetteur au cours des cinq dernières années

**Monsieur Philippe ROBARDEY, Président du Conseil d'administration (1 193 647 actions SOGECLAIR dont 198 035 actions détenues au travers de KEY'S)**

| Mandats et fonctions en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Au sein du Groupe :</b><br>Membre du Comité de Direction d'AVIACOMP SAS<br>Administrateur d'A.V. SIMULATION SAS<br>Président du Comité de Gestion de KEY'S SAS<br>Membre du Comité de Direction d'OKTAL SAS<br>Membre du Comité de Direction de SERA Ingénierie SAS<br>Représentant personne physique de SOGECLAIR SA -<br>Présidente et Membre du Comité de Direction de la société<br>PRINTSKY SAS et Présidente de la société SOGECLAIR<br>AEROSPACE SAS<br>Président du Conseil d'administration de SOGECLAIR SA<br>Membre du Comité de Direction de SOGECLAIR<br>AEROSPACE SAS<br>Administrateur de SOGECLAIR Aerospace SA<br>Co-gérant de SOGECLAIR Aerospace SARL<br>Président et Administrateur de SOGECLAIR Aerospace Inc.<br>Director de SOGECLAIR Aerospace Ltd<br>Administrateur et Président de Ressources Globales Aéro Inc.<br>Administrateur de MSB Design Inc.<br>Administrateur de MSB Global resources Corp.<br>1 <sup>er</sup> Vice-Président et Administrateur de MSB Aerospace LLC<br>Administrateur de MSB Aerospace Corp.<br>Director d'A.V. Simulation USA Inc.<br>Président d'Oktal USA Inc.<br>Président et Director de RAIN USA Inc.<br>Administrateur de catégorie A de RAIN Luxembourg SA<br>Director de Sydac Pty Ltd<br>Director de Sydac Simulation Technologies India Pvt Ltd<br>Director de Sydac Ltd<br>Director de SOGECLAIR Engineering GmbH | <b>Au sein du Groupe :</b><br>Administrateur de Checkaero BV<br>Président de Sera Ingénierie SAS<br>Co-gérant de Checkaero SARL<br>Président d'Oktal SAS<br>Président d'ALCA Gestion Inc. : fin de mandat le 1er janvier 2021<br>Administrateur de GMS Inc. : fin de mandat le 1er janvier 2021<br>Co-gérant de SOGECLAIR Aerospace Maroc SA<br>Président de MSB Resources Corp.<br>Directeur Général de SOGECLAIR SA<br>Administrateur de S2E Consulting SAS |
| <b>Hors groupe :</b><br>Président et Administrateur de l'IRDI<br>Vice-Président et Membre du Conseil de surveillance de<br>l'Aéroport de Toulouse-Blagnac SA<br>Gérant de la SCI ALAN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Hors groupe :</b><br>1 <sup>er</sup> vice-Président - Membre du Conseil d'Administration - de SEM So<br>Toulouse Agence d'attractivité<br>Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse<br>1 <sup>er</sup> Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Occitanie<br>Président - Administrateur du Conseil d'Administration - de l'EESC<br>Toulouse Business School                                                            |

**Monsieur Olivier PEDRON, Directeur Général (3710 actions SOGECLAIR)**

| Mandats et fonctions en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Au sein du groupe :</b><br>Représentant personne physique de SOGECLAIR SA - Président des sociétés ADM SAS, AVIACOMP SAS, A.V. SIMULATION SAS, OKTAL SAS<br>Vice-Président et Administrateur de SOGECLAIR AEROSPACE Inc.<br>Président et Administrateur de MSB Design Inc.<br>Président de MSB AEROSPACE LLC.<br>Administrateur d'A.V. SIMULATION USA Inc.<br>Directeur d'OKTAL USA Inc.<br>Directeur de RAIN USA Inc.<br>Administrateur de RAIN Luxembourg SA<br>Administrateur de Sydac Simulation Technologies India Pvt Ltd<br>Administrateur de Sydac Pty Ltd<br>Administrateur de SYDAC Ltd<br>Représentant personne physique de SOGECLAIR SA - Administrateur du GIE SIMULAVIA<br><b>Hors groupe :</b><br>Trésorier de l'association à but non lucratif Tompasse | <b>Hors groupe :</b><br>Président Directeur Général de Rockwell Collins France et l'Hotellier |

**Madame Aurélie PICART, Administrateur (270 actions SOGECLAIR)**

| Mandats et fonctions en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>Au sein du groupe :</b><br>Membre du Comité des nominations et des rémunérations<br>Référente RSE du Conseil d'administration<br><b>Hors groupe :</b><br>Déléguée Générale du Comité stratégique de filière Industries des nouveaux systèmes énergétiques<br>Membre du Conseil d'Ecole des Mines d'Alès<br>Membre du Conseil d'Ecole de l'ENSIACET<br>Membre du Comité d'investissement de la SATT de Toulouse | <b>Hors groupe :</b>                                                    |

**Monsieur Alain RIBET, Administrateur (845 actions SOGECLAIR)**

| Mandats et fonctions en cours                                                                                                                                                        | Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Au sein du groupe :</b><br>Président du Comité des nominations et des rémunérations de SOGECLAIR depuis le 14 mai 2020<br>Membre du Comité de Direction de Sogclair Aerospace SAS | <b>Au sein du groupe :</b><br>Directeur Expert de SOGECLAIR aerospace SAS<br>Président de S2E Consulting SAS<br><b>Hors groupe :</b><br>Administrateur de Formidias<br>Membre du conseil de surveillance de Sémidias |

**Monsieur Jean SEGUIN, Administrateur (10 actions SOGECLAIR)**

| Mandats et fonctions en cours                                                                                                                                                                                                                                                        | Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Hors groupe :</b><br>Divers mandats de consultation reliés à l'Aéronautique et aux Transports<br>Président du Conseil d'administration et Administrateur de la Coopérative de santé du lac Champlain (Québec)<br>Administrateur de la Fédération des coopératives santé du Québec | <b>Hors groupe :</b><br>Président d'Avianor<br>Trésorier de la Coopérative de santé du lac de Champlain (Québec) |

**Monsieur Alexandre ROBARDEY, Administrateur (241 506 actions SOGECLAIR dont 129 238 actions détenues en pleine propriété)**

| Mandats et fonctions en cours                                                                                                                                                                                                                               | Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>Au sein du groupe :</b><br>Membre du Comité des nominations et des rémunérations<br><b>Hors groupe:</b><br>Gérant de la SCI SOTER<br>Gérant de la SCI ALAN<br>Gérant de la SCI de l'AS<br>Général de la SARL Du Puits<br>Gérant de la SARL AR IMMOBILIER | <b>Hors groupe:</b><br>Family Officer au sein du cabinet Strat&Fi       |

**KEY'S, Administrateur (198 035 actions SOGECLAIR), représentée par Elise LEGENDRE, Directrice Administrative et Financière du Groupe SOGECLAIR**

| Mandats et fonctions en cours                                                                                                                                                                                       | Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Key's - Au sein du groupe :</b> Néant<br><b>Hors groupe :</b> Néant<br><b>Elise LEGENDRE</b><br><b>Au sein du groupe :</b><br>Directrice Administrative et Financière de SOGECLAIR<br><b>Hors groupe :</b> Néant | <b>Au sein du groupe et hors groupe:</b><br>Néant<br><b>Au sein du groupe et hors groupe:</b><br>Néant |

## 8.1.1.3 Expertises et expériences pertinentes des membres du Conseil d'administration en matière de gestion

**Aurélié PICART** (administrateur indépendant)

Déléguée Générale du Comité Stratégique de Filière Industries des nouveaux systèmes énergétiques

Ancienne Directrice de la Branche Développement - ACTIA Automotive.

Ancienne Directrice du Pôle Entreprises, Emploi et Économie - DIRECCTE (Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) Midi-Pyrénées.

**Alain RIBET** (administrateur)

Plus de 40 ans d'expérience dans le secteur aéronautique. Dans le cadre de ses activités au sein du bureau d'études d'Airbus France, a assuré le management et la gestion budgétaire associée de tronçons d'avions.

**Jean SEGUIN** (administrateur indépendant)

Plus de 36 années d'expérience dans le domaine de l'aéronautique chez Bombardier et Canadair dans des postes de direction dans le domaine des opérations, des achats et de l'ingénierie.

**KEY'S** (administrateur) **représentée par Elise LEGENDRE**

Ancienne auditrice, Directrice Administrative et Financière du Groupe SOGECLAIR.

**Philippe ROBARDEY** (Président)

Directeur Général de SOGECLAIR pendant 9 ans avant d'en prendre la Présidence en 2003. A conduit l'introduction en bourse de SOGECLAIR et son développement à l'international.

**Alexandre ROBARDEY** (administrateur)

Conseiller en gestion indépendant pendant plus de 8 ans à Paris.

**Henri-Paul BROCHET** (censeur)

Thalès Alenia Space : Ancien Directeur de l'intégration lors de la fusion Alcatel Space avec Alenia Spazio.

Directeur général adjoint France : ancien conseiller du Président et Directeur du site de Toulouse.

Ancien Représentant de Thalès Alenia Space au Conseil d'Administration d'Intespace.

Ancien Administrateur de Thalès Alenia Space Belgium & Espana.

Membre du conseil de surveillance du Groupe Actia.

## 8.1.1.4 Informations particulières relatives aux mandataires sociaux

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale sont domiciliés au siège social de la société.

À la connaissance de la société et au jour d'établissement du présent document, aucune personne membre du Conseil d'Administration et de la Direction Générale, au cours des 5 dernières années :

- N'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- N'a été concernée par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance,

- N'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés),
- N'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Monsieur Philippe ROBARDEY est le père de Monsieur Alexandre ROBARDEY. À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucun autre lien familial entre les mandataires sociaux de la société

### 8.1.2 CENSEURS

L'Assemblée Générale du 28 mai 2009, dans sa quinzième résolution a décidé de donner la faculté au Conseil d'Administration d'instituer un collège de censeurs et de compléter en conséquence les statuts de la société par un article 13 bis. L'Assemblée Générale du 11 mai 2023 est venue modifier cet article 13 bis concernant la durée du mandat des censeurs qui a été réduite de six (6) à trois (3) ans. L'article 13 bis est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

*« Article 13 bis – Censeurs »*

*Le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales, choisies parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Le nombre des censeurs ne peut excéder trois.*

*La durée de leurs fonctions est de trois ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenus dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.*

*Les censeurs sont indéfiniment rééligibles, ils peuvent être révoqués à tout moment par décision du Conseil d'Administration.*

*Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative. Leur droit d'information et de communication est identique à celui des membres du Conseil d'Administration.*

*Ils peuvent recevoir une rémunération prélevée sur le montant de la somme fixe annuelle allouée aux membres du Conseil d'Administration.*

*Les censeurs sont chargés de veiller à l'application des statuts. Ils peuvent émettre un avis sur tout point figurant à l'ordre du jour du conseil et demander à son Président que leurs observations soient portées à la connaissance de l'Assemblée Générale lorsqu'ils le jugent à propos. »*

Monsieur Jacques Riba a été nommé, lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 mai 2011, en qualité de censeur, pour une durée de six ans devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Il a été renouvelé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mars 2017 à effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 mai 2017, pour une durée de six années prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Avant l'échéance de son mandat, Monsieur Jacques Riba a fait part au Président du Conseil d'administration de son souhait de ne pas voir son mandat renouvelé. Le mandat de Monsieur Jacques RIBA a donc pris fin le 11 mai 2023 après l'Assemblée Générale Mixte tenue le même jour.

Le Conseil d'Administration du 17 mars 2017, après avoir constaté la démission de Monsieur Henri-Paul Brochet en qualité d'administrateur de la Société à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 mai 2017, a décidé de nommer Monsieur Henri-Paul Brochet en qualité de censeur, à effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 mai 2017, pour une durée de six années prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Lors de sa réunion post Assemblée Générale du 11 mai 2023, le Conseil d'Administration a décidé de renouveler, pour la durée prévue par les statuts, à savoir trois ans, le mandat de censeur de Monsieur Henri-Paul Brochet. Son mandat s'achèvera donc en 2026, à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### 8.1.3 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs de l'une quelconque des personnes membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'égard de la société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale a été sélectionnée en cette qualité.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par l'une quelconque des personnes membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale concernant la cession dans un certain laps de temps, des titres de la Société qu'ils détiennent, à l'exception des engagements de conservation décrits au paragraphe 9.2.4 du présent document "Accords d'actionnaires".

### 8.1.4 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

#### a) Le Conseil sous forme de Comité d'audit

Suivant délibération en date du 14 décembre 2010, le Conseil d'Administration a décidé, conformément aux dispositions des articles L. 821-68 et L.821-67 du Code de commerce d'assurer lui-même les missions dévolues au comité d'audit.

Le Conseil a également décidé de suivre les recommandations du groupe de travail Poupart Lafarge du 14 juin 2010 qui lui ont été présentées concernant les missions dévolues au comité d'audit ainsi que les recommandations spécifiques aux Valeurs Petites et Moyennes.

Suite au transfert des titres de la société sur le marché Euronext Growth le 12 juillet 2023, la présence d'un comité d'audit n'était plus obligatoire au sein de la société. Cependant, dans un souci de transparence et de contrôle interne de la société, le Conseil d'administration a souhaité créer un Comité d'audit ad hoc. Le règlement intérieur du Conseil a été modifié en ce sens, il en régit sa composition, son fonctionnement et ses missions.

En 2023, les réunions du Comité d'audit du 7 mars, du 4 septembre et du 10 novembre ont été présidées par Alexandre Robardey.

Le Comité d'audit se réunit au minimum deux fois par an préalablement à l'arrêté des comptes annuels et semestriels.

Il est chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne :
  - les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance;
  - les procédures relatives à l'élaboration du reporting extra-financier;
  - toute autre disposition particulière à laquelle l'entreprise devrait se conformer (en fonction des lois et règlements en vigueur).
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation.
- Il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires aux comptes est envisagé dans les conditions définies par la réglementation.
- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission.

- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions de son indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation.
- Il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il n'y a pas eu de services autres que la certification des comptes.

Le Conseil sous forme de Comité d'audit s'est assuré de l'indépendance des commissaires aux comptes et indique qu'il a renforcé ses travaux depuis la réforme de l'audit.

A l'occasion de l'établissement du rapport des commissaires aux comptes, il y a eu des échanges nourris entre le Conseil sous forme de Comité d'audit et les commissaires aux comptes.

Le comité est composé d'au moins trois membres (y compris le Président), désignés par le Conseil.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Les membres du comité peuvent être révoqués par le Conseil.

La présidence du comité d'audit est assurée par un de ses membres, nommé par le Conseil parmi ses membres et pour la durée de son mandat.

#### **b) Le Comité des nominations et rémunérations**

Lors de sa réunion du 29 novembre 2005, le Conseil d'administration a mis en place un Comité des rémunérations qui établit des propositions ensuite soumises à l'approbation du Conseil d'administration.

Lors de sa réunion du 9 mars 2023, le Conseil d'administration a décidé de modifier le Comité des rémunérations et des nominations afin de lui attribuer une nouvelle mission, celle de participer au processus de recrutement des directeurs, notamment de Business Unit. Ainsi, ce comité est devenu le Comité des nominations et des rémunérations.

Le Comité des nominations et des rémunérations doit être composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil d'administration. Aucun dirigeant mandataire social exécutif ne peut être membre du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de 4 personnes : Monsieur Alain Ribet (administrateur et Président du Comité des nominations et des rémunérations), Madame Aurélie Picart (administrateur indépendant), Monsieur Alexandre Robardey (administrateur), et de Monsieur Henri-Paul Brochet (censeur).

#### **Les missions de ce Comité sont les suivantes :**

- informer le Conseil d'administration de toutes situations qu'il juge particulières

#### **En matière de nomination :**

- coordonner une politique de nomination au sein de la société;
- faire toute recommandations sur l'établissement et la mise à jour d'un plan de succession des membres du comité de direction, des personnes clés et des personnes à forte compétence technique au sein de Sogclair;
- faire des recommandations en matière de nomination/promotion à un poste :
  - de membre d'un comité de groupe,
  - de directeur de filiale et ou directeurs commerciaux,
  - de mandataire social des filiales (administrateurs/directeur général),
  - des personnes clés et des personnes à forte compétence technique au sein du Groupe.

#### **En matière de rémunérations :**

- coordonner une politique de rémunération au sein de SOGECLAIR;
- faire des recommandations concernant:
  - la rémunération du Président du Conseil, de la Direction Générale, des membres du comité de direction (CODIR), des experts,
  - la rémunération d'un salarié qui serait amené à percevoir un salaire égal ou supérieur à un membre du CODIR (hors fonctions support),
  - la répartition du montant global de la rémunération des administrateurs voté par l'Assemblée Générale.

- valider la politique salariale de l'année en cours et de celle à venir ainsi que des dérogations applicables (notamment en fonction des évolutions salariales dans le secteur) ;
- informer le Conseil du package de rémunération en cas de grosse différence entre la rémunération globale proposée par SOGECLAIR

et par le marché afin que les mesures soient prises en compte (pour les personnes citées);

- faire des recommandations en matière de niveaux de rémunérations des dirigeants et des personnes clés.

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit désormais au moins une fois par trimestre.

La méthode suivante a été mise en place pour fixer les rémunérations et leurs évolutions pour chacun des membres du Comité de Direction:

| Personne concernée                    | Sur proposition du Président | Administrateurs consultés | Fréquence     |
|---------------------------------------|------------------------------|---------------------------|---------------|
| Président                             | NON                          | Tous sauf le Président    | 1 fois par an |
| Directeur Général                     | NON                          | Tous                      | 1 fois par an |
| Autres membres du Comité de Direction | NON                          | Tous                      | 1 fois par an |

### 8.1.5 RÉMUNÉRATIONS VERSÉES ET ATTRIBUÉES

#### 8.1.5.1 Rémunérations des mandataires sociaux

Les rémunérations totales ainsi que les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et attribués au titre de cet exercice par la société et par les sociétés contrôlées à chaque mandataire social sont indiquées ci-dessous :

Tableau 1

Tableau récapitulatif des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs et les censeurs (en € - montants bruts)

| Mandataires sociaux non exécutifs et censeurs        | Exercice 2023      |                | Exercice 2022      |                | Exercice 2021      |                |
|------------------------------------------------------|--------------------|----------------|--------------------|----------------|--------------------|----------------|
|                                                      | Montants attribués | Montant versés | Montants attribués | Montant versés | Montants attribués | Montant versés |
| <b>Mme Chantal Boucher</b>                           |                    |                |                    |                |                    |                |
| Rémunération allouée en qualité de membre du conseil | N/A                | N/A            | N/A                | N/A            | N/A                | 11 000         |
| Autres rémunérations                                 |                    |                |                    |                |                    |                |
| <b>M. Henri-Paul Brochet (censeur)</b>               |                    |                |                    |                |                    |                |
| Rémunération allouée en qualité de membre du conseil | 13 000             | 12 000         | 12 000             | 11 000         | 11 000             | 11 000         |
| Autres rémunérations                                 |                    |                |                    |                |                    |                |
| <b>M. Alexandre Robardey</b>                         |                    |                |                    |                |                    |                |
| Rémunération allouée en qualité de membre du conseil | 13 000             | 12 000         | 12 000             | 11 000         | 11 000             | 11 000         |
| Autres rémunérations                                 |                    |                |                    |                |                    |                |
| <b>M. Jacques Riba (censeur)</b>                     |                    |                |                    |                |                    |                |
| Rémunération allouée en qualité de membre du conseil | N/A                | 12 000         | 12 000             | 11 000         | 11 000             | 11 000         |
| Autres rémunérations                                 |                    |                |                    |                |                    |                |
| <b>M. Alain Ribet</b>                                |                    |                |                    |                |                    |                |
| Rémunération allouée en qualité de membre du conseil | 13 000             | 12 000         | 12 000             | 11 000         | 11 000             | 11 000         |
| Autres rémunérations brutes                          |                    |                |                    |                |                    |                |
| <b>Mme Aurelie Picart</b>                            |                    |                |                    |                |                    |                |
| Rémunération allouée en qualité de membre du conseil | 13 000             | 12 000         | 12 000             | 11 000         | 11 000             | 11 000         |
| Autres rémunérations                                 |                    |                |                    |                |                    |                |
| <b>M. Jean Séguin</b>                                |                    |                |                    |                |                    |                |
| Rémunération allouée en qualité de membre du conseil | 13 000             | 12 000         | 12 000             | 11 000         | 11 000             | 11 000         |
| Autres rémunérations                                 |                    |                |                    |                |                    |                |
| <b>KEY'S (représentée par Elise Legendre)</b>        |                    |                |                    |                |                    |                |
| Rémunération allouée en qualité de membre du conseil | 13 000             | 12 000         | 12 000             | 11 000         | 11 000             | 11 000         |
| Autres rémunérations                                 |                    |                |                    |                |                    |                |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>78 000</b>      | <b>84 000</b>  | <b>84 000</b>      | <b>77 000</b>  | <b>77 000</b>      | <b>88 000</b>  |

## Tableaux 2

## Tableaux récapitulatifs des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en €)

| M. Philippe Robardey<br>PDG jusqu'au 11 mai 2023                                                   | Exercice 2023      |                 | Exercice 2022      |                 | Exercice 2021      |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|-----------------|--------------------|-----------------|
|                                                                                                    | Montants attribués | Montants versés | Montants attribués | Montants versés | Montants attribués | Montants versés |
| Rémunération brute fixe                                                                            | 84 468             | 84 468          | 225 060            | 225 060         | 220 150            | 220 150         |
| Rémunération variable annuelle                                                                     | 87 653             | 336 825         | 336 825            | 269 353         | 269 353            | 0**             |
| Rémunération fonction de l'activité internationale (déplacements)                                  | 10 000             | 10 000          | 62 000             | 66 000          | 14 000             | 14 000          |
| Rémunération variable pluriannuelle                                                                |                    |                 |                    |                 |                    |                 |
| Rémunération exceptionnelle                                                                        |                    |                 |                    | 600             |                    |                 |
| Rémunération allouée en qualité de membre du conseil***                                            |                    | 12 000          | 12 000             | 11 000          | 11 000             | 11 000          |
| Rémunérations versées par une entreprise dans le périmètre de consolidation (art. L.233-16 C.com)* |                    |                 | 1 000              | 1000            | 1 000              | 1 000           |
| Avantages en nature                                                                                |                    |                 |                    |                 |                    |                 |
| <b>TOTAL</b>                                                                                       | <b>182 121</b>     | <b>443 293</b>  | <b>636 885</b>     | <b>573 013</b>  | <b>515 503</b>     | <b>246 150</b>  |

La rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2023 correspond à 103,77% de la rémunération fixe.

Les éléments de rémunération ont contribué aux performances à long terme de la société dans une logique de pérennité, en accroissant sa taille dans des secteurs porteurs, en fédérant son management, en diversifiant ses marchés et en renforçant ses performances.

\* Au titre de son mandat de membre du Comité de Direction de SOGECLAIR aerospace SAS.

\*\* Le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations a décidé, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au Covid-19, lors de sa séance du 11/03/2021 de ramener à 0€ la rémunération variable basée sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs attribuée au titre de l'exercice 2020

\*\*\* Le montant de la rémunération allouée à Philippe Robardey en qualité de membre du Conseil attribuée au titre de l'exercice 2023 apparaît dans le tableau suivant relatif à sa rémunération en tant que Président du Conseil d'Administration (suite à la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général effective depuis le 11 mai 2023).

| M. Philippe Robardey<br>Président du CA à compter du 12 mai 2023  | Exercice 2023      |                 |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|
|                                                                   | Montants attribués | Montants versés |
| Rémunération brute fixe                                           | 114 677            | 114 677         |
| Rémunération variable annuelle                                    | 21 348             |                 |
| Rémunération fonction de l'activité internationale (déplacements) | 20 000             | 20 000          |
| Rémunération exceptionnelle                                       |                    |                 |
| Rémunération allouée en qualité de membre du conseil              | 13 000             |                 |
| Avantages en nature                                               |                    |                 |
| <b>TOTAL</b>                                                      | <b>169 025</b>     | <b>134 677</b>  |

La rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2023 correspond à 18,62% de la rémunération fixe.

Les éléments de rémunération ont contribué aux performances à long terme en promouvant la notoriété, l'éthique et les valeurs de l'entreprise, ainsi que son image interne et externe.

| M. Olivier Pedron<br>DG à compter du 12 mai 2023                  | Exercice 2023      |                 |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|
|                                                                   | Montants attribués | Montants versés |
| Rémunération brute fixe                                           | 145 622            | 145 622         |
| Rémunération variable annuelle                                    | 151 112            |                 |
| Rémunération fonction de l'activité internationale (déplacements) | 56 000             | 56 000          |
| Avantages en nature                                               | 4 410              | 4 410           |
| <b>TOTAL</b>                                                      | <b>357 144</b>     | <b>206 032</b>  |

La rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2023 correspond à 103,77% de la rémunération fixe.

Les éléments de rémunération ont contribué aux performances à long terme de la société dans une logique de pérennité, en accroissant sa taille dans des secteurs porteurs, en fédérant son management, en diversifiant ses marchés et en renforçant ses performances.

Olivier Pedron, s'est vu attribuer 2670 actions gratuites qui seront disponibles le 1er janvier 2025 sous réserve du respect de certaines conditions définies par le Conseil d'administration.

Tableau 3

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

| Nom du dirigeant<br>Mandataire social | N° et date<br>du plan | Nature des options<br>(achat ou<br>souscription) | Valorisation des options selon<br>la méthode retenue pour les<br>comptes consolidés | Nombre d'options<br>attribuées durant<br>l'exercice | Prix<br>d'exercice | Période<br>d'exercice |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|
| Néant                                 |                       |                                                  |                                                                                     |                                                     |                    |                       |

Tableau 4

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

| Nom du dirigeant mandataire social | N° et date du plan | Nombre d'options levées<br>durant l'exercice | Prix d'exercice |
|------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------|-----------------|
| Néant                              |                    |                                              |                 |

Tableaux 5 et 6

Actions de performance attribuées gratuitement à chaque mandataire social

| Actions de performance attribuées<br>par l'Assemblée Générale des<br>actionnaires durant l'exercice à<br>chaque mandataire social par<br>l'émetteur et par toute société du<br>groupe (liste nominative) | N° et date<br>du plan | Nombre<br>d'actions<br>attribuées<br>durant l'exercice | Valorisation des actions<br>selon la méthode retenue<br>pour les comptes<br>consolidés | Date<br>d'acquisition | Date de<br>disponibilité | Conditions de<br>performance |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|------------------------------|
| Néant                                                                                                                                                                                                    |                       |                                                        |                                                                                        |                       |                          |                              |

Actions de performance  
attribuées gratuitement  
devenues disponibles pour  
chaque mandataire social

| N° et date du plan | Nombre d'actions<br>devenues disponibles<br>durant l'exercice | Conditions d'acquisition |
|--------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Néant              |                                                               |                          |

Tableau 7

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

Néant

Tableau 8

Options de souscription ou d'achat d'actions consentis aux dix  
premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et  
options levées par ces derniersNombre total d'options  
attribuées / d'actions  
souscrites ou achetéesPrix moyen  
pondéré

Plan n° 1

Plan n° 2

Néant

Tableau 9

## Historique des attributions gratuites d'actions

## INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT

Néant

Tableau 10

| Dirigeants Mandataires sociaux                            | Contrat de travail |     | Régime de retraite supplémentaire |     | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions |     | Indemnités relatives à une clause de non concurrence |     |
|-----------------------------------------------------------|--------------------|-----|-----------------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------------------------------------------------|-----|
|                                                           |                    |     |                                   |     | Oui                                                                                                           | Non | Oui                                                  | Non |
| <b>M. Philippe Robardey</b>                               | Oui                | Non | Oui                               | Non | Oui                                                                                                           | Non | Oui                                                  | Non |
| PDG jusqu'au 11/05/2023                                   | X <sup>(1)</sup>   |     | X <sup>(2)</sup>                  |     | X <sup>(3)</sup>                                                                                              |     |                                                      | X   |
| Président du Conseil d'administration après le 11/05/2023 |                    | X   | X <sup>(2)</sup>                  |     |                                                                                                               | X   |                                                      | X   |
| Date de dernier renouvellement : 17 mai 2019              |                    |     |                                   |     |                                                                                                               |     |                                                      |     |
| Date de fin de mandat: AG 2025                            |                    |     |                                   |     |                                                                                                               |     |                                                      |     |
| <b>M. Olivier Pedron</b>                                  |                    | X   | X                                 |     |                                                                                                               | X   |                                                      | X   |
| Directeur Général                                         |                    |     |                                   |     |                                                                                                               |     |                                                      |     |
| Date de nomination : 11/05/2024                           |                    |     |                                   |     |                                                                                                               |     |                                                      |     |
| Durée du mandat : illimitée                               |                    |     |                                   |     |                                                                                                               |     |                                                      |     |

<sup>(1)</sup> Contrat de travail datant de l'entrée de l'actuel Président du Conseil d'Administration en qualité d'ingénieur commercial en 1984.

<sup>(2)</sup> Il s'agit d'un contrat collectif catégoriel de retraite supplémentaire pour les salariés de Sogclair SA. Messieurs Philippe Robardey et Olivier Pedron bénéficient comme tous les cadres dirigeants de l'entreprise d'un régime dont la cotisation est de 5%.

<sup>(3)</sup> Engagements de toutes natures correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions du mandataire ou postérieurement à celle-ci : Lors de sa séance du 15 mars 2013, le conseil d'administration a autorisé un engagement au profit de Monsieur Philippe Robardey, aux termes duquel Monsieur Philippe Robardey percevra, en cas de cessation de son mandat de Directeur Général de la société, sauf pour cause d'échec ou de départ volontaire, une indemnité de 24 mois de rémunération (fixe et variable calculée sur la base de la dernière période annuelle précédant la rupture de son mandat). Cet engagement, a été approuvé par les Assemblées Générales du 17 mai 2013 et par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 au titre du renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Robardey conformément à la réglementation en vigueur à cette date. Le versement de cette indemnité sera soumis à la condition que le groupe ait réalisé, au titre des cinq derniers exercices dont les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil avant la rupture, une moyenne de résultat opérationnel, augmenté des dotations aux amortissements et provisions, au moins égale à 7,5 % du chiffre d'affaires des exercices correspondants. Le Conseil d'administration post-Assemblée Générale du 11 mai 2023 a constaté qu'il n'y avait pas lieu au paiement de cette indemnité suite à la cessation des fonctions de Directeur Général de Philippe Robardey.

## 8.2 CONVENTIONS - CONTRATS

### 8.2.1 LES CONVENTIONS ENTRE UN MANDATAIRE OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT DE PLUS DE 10 % DES DROITS DE VOTE ET UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-3 DU CODE DE COMMERCE

Néant.

### 8.2.2 PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

A la suite du transfert des titres de SOGECLAIR sur le marché Euronext Growth, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 4 septembre 2023 d'acter la fin de la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales, celle-ci n'étant plus obligatoire.

### 8.2.3 CONTRATS DE SERVICES DES MANDATAIRES SOCIAUX AUPRÈS DE L'ÉMETTEUR

#### Actifs appartenant directement ou indirectement aux dirigeants ou aux membres de la famille :

Rente viagère constituée au profit de Monsieur Jean-Louis ROBARDEY en règlement d'un fonds de commerce totalement amorti.

Cette convention est décrite dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant au paragraphe 8.6 du présent chapitre.

#### Contrat de services liant les mandataires sociaux à la société ou à l'une de ses filiales :

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas de contrat de services liant les mandataires sociaux à la société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.



**SOGECLAIR**

Société Anonyme au capital de 3 204 901 Euros

Siège social : Zone aéroportuaire - 7, avenue Albert Durand, 31700 Blagnac

335 218 269 R.C.S. Toulouse

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)**

**DU 14 MAI 2024**

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION**

Le 14 mai à 10 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire), au siège social, situé Zone aéroportuaire - 7, avenue Albert Durand, 31700 Blagnac, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis préalable a été publié au Bulletin des annonces légales Obligatoires (« BALO ») n°43 du 8 avril 2024.

L'avis de convocation a été publié au BALO n°52 du 29 avril 2024 et inséré dans le journal d'annonces légales La Dépêche du Midi – Edition Toulouse du 29 avril 2024.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 29 avril 2024.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe ROBARDEY, Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Alexandre ROBARDEY et Monsieur Olivier PEDRON.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Audrey TAILLIEU.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 486 286 actions sur les 3 204 901 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 2 486 286 actions représentent 4 721 625 voix.

**Est en outre constatée la présence de :**

- Madame Sandrine BOURGET représentant le cabinet EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST, commissaire aux comptes titulaire,

**Est absente et excusée :**

- Madame Carole TONIUTTI représentant le cabinet PKF ARSILON, commissaire aux comptes titulaire,

**Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :**

- un exemplaire des statuts de la société,
- l'avis préalable publié au BALO,
- l'avis de convocation publié au BALO,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- le montant global certifié des rémunérations les plus élevées,
- la liste des actionnaires nominatifs.

**Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :**

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, inclus dans le document d'enregistrement universel 2023,
- les comptes consolidés de l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2023, inclus dans le document d'enregistrement universel 2023,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes (incluant notamment le rapport de gestion du groupe et la déclaration de performance extra financière), inclus dans le document d'enregistrement universel 2023,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le document d'enregistrement universel 2023,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions,
- l'avis de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra financière, inclus dans le document d'enregistrement universel 2023,
- le rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

**À caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,

2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de Monsieur Jean SEGUIN, en qualité d'administrateur,
6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

**À caractère extraordinaire :**

7. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société KEY'S, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
8. Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application de la septième résolution de la présente Assemblée Générale et des quatorzième à seizième résolutions de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023,
9. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité,
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail,

**À caractère ordinaire :**

11. Pouvoirs pour les formalités

Puis présentation est faite :

- des différents rapports du Conseil à l'Assemblée,
- des comptes annuels et des comptes consolidés,
- du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- des différents rapports des commissaires aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

**À caractère ordinaire :**

**Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 3 437 352,06 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 48 696 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

**Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.**

**VOIX POUR : 4 720 267**

**VOIX CONTRE : 1 358**

**ABSTENTION : 0**

**Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 3 099 730,34 euros.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.**

**VOIX POUR : 4 721 625**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 suivante :

|                          |                |
|--------------------------|----------------|
| Origine :                |                |
| - Bénéfice de l'exercice | 3 437 352,06 € |
| - Report à nouveau       | 362 677,36 €   |
| Affectation :            |                |
| - Dividendes             | 3 012 606,94 € |
| - Report à nouveau       | 787 422,48 €   |

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 0,94 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de

40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 16 mai 2024.

Le paiement des dividendes sera effectué le 20 mai 2024.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 3 204 901 actions composant le capital social au 7 mars 2024, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

| Au titre de l'exercice                                                                                                      | Revenus éligibles à la réfaction             |                           | Revenus non éligibles à la réfaction |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
|                                                                                                                             | Dividendes                                   | Autres revenus distribués |                                      |
| 2020                                                                                                                        | 2 788 231,50 € (*)<br>soit 0,90 € par action |                           |                                      |
| 2021                                                                                                                        | 2 884 410,90 € (*)<br>soit 0,90 € par action |                           |                                      |
| 2022                                                                                                                        | 2 884 410,90 € (*)<br>soit 0,90 € par action |                           |                                      |
| (*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau |                                              |                           |                                      |

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.**

**VOIX POUR : 4 721 625**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

**Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.**

**VOIX POUR : 4 701 288**

**VOIX CONTRE : 20 337**

**ABSTENTION : 0**

**Cinquième résolution – Renouvellement de Monsieur Jean SEGUIN, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean SEGUIN, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.**

**VOIX POUR : 4 603 352**

**VOIX CONTRE : 118 273**

**ABSTENTION : 0**

**Sixième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 11 mai 2023 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SOGECLAIR par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire,
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la

réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 16 024 500 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

**Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.**

**VOIX POUR : 4 623 689**

**VOIX CONTRE : 97 936**

**ABSTENTION : 0**

**À caractère extraordinaire :**

**Septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil pour émettre des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société KEY'S**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la personne nommément désignée ci-après, à l'émission d'actions ordinaires.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 160 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond global du montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises, prévu à la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2023.

- 4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de

compétence sera fixé par le Conseil d'Administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des 20 dernières séances de bourse précédant la décision de mise en œuvre de la présente délégation.

- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions au profit de la société KEY'S, Société par actions simplifiée, ayant son siège social 7 Avenue Albert Durand – 31700BLAGNAC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 851 397 810.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.
- 7) Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
  - a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
  - b) de décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - c) déterminer les dates et les modalités de l'émission, et les dates de jouissance des actions à émettre ainsi que tout autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
  - d) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
  - e) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
  - f) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - g) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - h) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées, étant précisé que Monsieur Philippe Robardey et la société KEY'S n'ont pas pris part au vote. Il est précisé que 2 387 294 voix et 1 193 647 actions sont exclues du vote.**

**VOIX POUR : 2 307 364**

**VOIX CONTRE : 29 967**

**ABSTENTION : 0**

**Huitième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application de la septième résolution de la présente Assemblée Générale et des quatorzième à seizième résolutions de l'Assemblée générale du 11 mai 2023**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application de la septième résolution de la présente Assemblée générale et des quatorzième à seizième résolutions de l'Assemblée générale du 11 mai 2023, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

**Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.**

**VOIX POUR : 4 601 506**

**VOIX CONTRE : 120 119**

**ABSTENTION : 0**

**Neuvième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 1% du capital social existant au jour de la décision d'attribution. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.**

**VOIX POUR : 4 601 691**

**VOIX CONTRE : 119 664**

**ABSTENTION : 0**

**Dixième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

**Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.**

**VOIX POUR : 4 719 779**

**VOIX CONTRE : 1 846**

**ABSTENTION : 0**

**À caractère ordinaire :**

#### **Onzième résolution - Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.**

**VOIX POUR : 4 721 625**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **CLÔTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Secrétaire

Le Président

Les Scrutateurs

## SOMMAIRE

| Élément<br>n° | ANNEXE<br>AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT<br><br>DU 01/01/2023 AU 31/12/2023    | INFORMATIONS |                |                            |                         |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|----------------------------|-------------------------|
|               |                                                                                   | PRODUITES    |                | NON<br>PRODUITES           |                         |
|               |                                                                                   | note n°      | état<br>fiscal | non<br>signifi-<br>catives | non<br>appli-<br>cables |
| 1             | <b>I – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE</b>                                   |              |                |                            |                         |
|               | <b>II – REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>                                         |              |                |                            |                         |
|               | Méthodes d'évaluation                                                             | 1            |                |                            |                         |
|               | Calcul des amortissements et des provisions                                       | 1            |                |                            |                         |
|               | Dérogations                                                                       |              |                |                            | X                       |
|               | Informations complémentaires pour donner l'image fidèle                           |              |                |                            | X                       |
|               | <b>III – COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT</b> |              |                |                            |                         |
| 2             | Etat de l'actif immobilisé                                                        | 2            |                |                            |                         |
| 3             | Etat des amortissements                                                           | 2            |                |                            |                         |
| 4             | Etat des provisions                                                               | 3            |                |                            |                         |
| 5             | Etat des échéances des créances et des dettes                                     | 4            |                |                            |                         |
| 6             | Informations complémentaires sur :                                                |              |                |                            |                         |
|               | <i>Eléments relevant de plusieurs postes de bilan</i>                             |              |                |                            | X                       |
|               | <i>Réévaluation</i>                                                               |              |                |                            | X                       |
|               | <i>Frais d'établissement</i>                                                      |              |                |                            | X                       |
|               | <i>Frais de recherche appliquée et de développement</i>                           |              |                |                            | X                       |
|               | <i>Fonds commercial</i>                                                           |              |                |                            | X                       |
|               | <i>Intérêts immobilisés</i>                                                       |              |                |                            | X                       |
|               | <i>Intérêts sur éléments de l'actif circulant</i>                                 |              |                |                            | X                       |
|               | <i>Différence d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant</i>        |              |                |                            | X                       |
|               | <i>Avance aux dirigeants</i>                                                      |              |                |                            | X                       |
|               | <i>Charges et produits constatés d'avance</i>                                     | 5            |                |                            |                         |
|               | <i>Composition du capital social</i>                                              | 6            |                |                            |                         |
|               | <i>Charges et produits financiers vis-à-vis des entreprises liées</i>             | 7            |                |                            |                         |
|               | <i>Résultat exceptionnel</i>                                                      | 8            |                |                            |                         |
|               | <i>Ventilation du chiffre d'affaires net</i>                                      |              |                | X                          |                         |
|               | <i>Ventilation de l'impôt sur les bénéfices</i>                                   | 9            |                |                            |                         |
|               | <i>Variation des capitaux propres</i>                                             | 10           |                |                            |                         |
|               | <b>IV – ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS</b>                         |              |                |                            |                         |
| 7             | Crédit-bail                                                                       |              |                | X                          |                         |
| 8             | Engagements financiers                                                            | 11           |                |                            |                         |
| 9             | Dettes garanties par des sûretés réelles                                          |              |                |                            | X                       |
| 10            | Incidence des évaluations fiscales dérogatoires                                   |              |                |                            | X                       |
| 11            | Accroissement et allègement de la dette future d'impôt                            | 12           |                |                            |                         |
| 12            | Rémunération des dirigeants                                                       | 13           |                |                            |                         |
| 13            | Effectif moyen                                                                    | 14           |                |                            |                         |
| 14            | Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société                 |              |                |                            | X                       |
| 15            | Liste des filiales et participations                                              | 15           |                |                            |                         |
|               | <b>V – AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS</b>                                          |              |                |                            | X                       |

## **FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE :**

Le Groupe a opéré un transfert des actions SOGECLAIR sur le marché Euronext Growth Paris le 12 juillet 2023. Ce transfert dont le projet a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires de SOGECLAIR réunie le 11 mai 2023, permet à la Société d'être cotée sur un marché d'entreprises de croissance, à accompagner une tendance de marché qui est ouvert aux investisseurs professionnels et particuliers et à accéder à un marché avec 588 sociétés cotées au 31 décembre 2022 sur lequel la liquidité est supérieure (source Euronext). Le cadre réglementaire plus léger et souple lui permet par ailleurs une meilleure agilité en cas d'opérations de marché avec notamment le maintien de l'éligibilité des titres au PEA-PME.

## **EVENEMENTS POST-CLÔTURE :**

Aucun événement particulier n'est à souligner.

### **ANNEXE NOTE N° 1**

## **REGLES ET METHODES COMPTABLES**

### **METHODES D'EVALUATION**

#### PRINCIPES ET CONVENTIONS GENERALES

Les comptes sociaux de SOGECLAIR SA sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règl. ANC no 2014-03 relatif au PCG).

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Seules sont exprimées les informations significatives.

#### PERMANENCE DES METHODES

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

## **PRINCIPALES METHODES COMPTABLES UTILISEES**

### Immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, à l'exclusion de frais engagés pour leur acquisition. Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation pour l'entreprise (soit entre 3 et 10 ans).

### Immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

### Méthode d'amortissements

La société applique le règlement ANC 2016-07.

Les amortissements pratiqués, tant au niveau comptable que fiscal, sont représentatifs de l'amortissement économique ; en conséquence, il n'a pas été constaté d'amortissement dérogatoire au passif du bilan.

Les durées d'amortissements, identiques dans les comptes individuels et les comptes consolidés, sont indiquées ci-dessous :

| CATEGORIE                   | MODE     | DUREE D'UTILITE |
|-----------------------------|----------|-----------------|
| Logiciels                   | Linéaire | 3 ans           |
| Brevets                     | Linéaire | 5 à 10 ans      |
| Agencements et Aménagements | Linéaire | 10 ans          |
| Matériel de transport       | Linéaire | 3 ans           |
| Matériel informatique       | Linéaire | 3 à 5 ans       |
| Mobilier de bureau          | Linéaire | 5 à 10 ans      |

#### Immobilisations financières

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les tests de dépréciations consistent donc à vérifier que la juste valeur des flux de trésorerie futurs de chaque filiale est supérieure à sa valeur comptable, soit :

- pour les comptes sociaux de la holding, la valeur comptable des titres de participation.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie, lorsque celle-ci peut être déterminée et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des coûts de sortie correspond à la meilleure estimation de la valeur nette qui pourrait résulter d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normales entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

La valeur d'utilité retenue par Sogclair correspond à la valeur actualisée des cash-flows des UGT identifiées. Ces flux sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles suivantes :

- les flux de trésorerie utilisés sont issus des « Plans Moyen Terme » sur 3 ans des entités concernées disponibles à la date de l'évaluation et sont étendus sur un horizon de 5 ans,
- au-delà de cet horizon, la valeur terminale correspond à la capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon, sur la base d'un taux à l'infini de 2%,
- le taux d'actualisation s'établissait à 11,35 % en 2023 contre 10,53 % en 2022, sur la base :
  - Du taux d'emprunt sans risque à 10 ans de 3,03 % contre 2,50 % en 2022,
  - d'une prime de marché de 5,75 % affectée d'une moyenne sur 5 ans du coefficient Bêta spécifique à Sogclair, recoupé auprès de différentes sources (Bloomberg, Thomson, Infiniticals), de 1,68.

Les valeurs recouvrables, basées sur les valeurs d'utilité, sont alors comparées en fin d'année aux valeurs nettes comptables des titres de participation pour la détermination éventuelle des dépréciations.

Le Groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur au 31 décembre 2023.

Les business plan sur les entités concernées sont respectés.

#### Actions propres

Conformément à l'avis 2002-D du Comité d'Urgence du CNC du 18 décembre 2002, les actions propres détenues par la société ont été classées en autres titres immobilisés. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 le nombre d'actions a été multiplié par 4 suite à la division de leur valeur. Au 31 décembre 2023, SOGECLAIR détenait 155 692 actions propres pour une valeur de 978 208 € (12 952 actions ont été achetées au cours de l'exercice). Compte tenu des derniers cours du titre (18,35 € au 31 décembre 2023 représentant une valeur totale de 2,86 M€), aucune dépréciation n'a été constituée.

#### Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

### **Dépréciation des créances**

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

### **Equivalents de trésorerie**

Au 31 décembre 2023, les équivalents de trésorerie concernent des placements liquides sur :

- compte à terme d'une durée d'un mois renouvelable
- compte rémunéré
- fonds européen à capital et taux minimum garanti avec possibilité de rachat immédiat d'une quote-part significative sans pénalité.

### **Evaluation des valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode "FIFO".

### **Dépréciation des valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières de placement ont pu être, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice ;
- pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Aucune dépréciation n'a été opérée au titre de l'exercice 2023.

### **Méthode de comptabilisation de l'intégration fiscale**

La société SOGECLAIR a opté pour le régime d'intégration fiscale. Le périmètre de cette intégration comprend les sociétés suivantes : SOGECLAIR SA, SOGECLAIR AEROSPACE SAS, OKTAL SAS, AVIACOMP SAS et SERA Ingénierie.

La charge d'impôt est enregistrée dans les filiales sur la base de leur propre résultat fiscal. La société mère enregistre le solde par rapport au résultat d'ensemble.

Pour l'exercice 2023, SOGECLAIR enregistre un produit de 232 447 € au titre de l'intégration fiscale.

**ANNEXE NOTE N° 2****ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE**

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

| VALEURS BRUTES                                       | A l'ouverture de l'exercice | Augmentation     | Diminution      | A la clôture de l'exercice |
|------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------|-----------------|----------------------------|
| Immobilisations incorporelles                        | 875 928 €                   | 36 982 €         |                 | 912 911 €                  |
| Immo. incorporelles en cours                         | 14 150 €                    |                  | 14 150 €        |                            |
| Immobilisations corporelles                          | 880 282 €                   | 172 720 €        |                 | 1 053 002 €                |
| Immobilisations financières                          | 30 504 420 €                | 246 667 €        | 5 570 €         | 30 745 517 €               |
| <i>Dont créances rattachées à des participations</i> | <i>3 167 170 €</i>          | <i>90 366 €</i>  |                 | <i>3 257 535 €</i>         |
|                                                      | <b>32 274 780 €</b>         | <b>546 735 €</b> | <b>19 720 €</b> | <b>32 711 430 €</b>        |

| AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS  | A l'ouverture de l'exercice | Augmentation     | Diminution | A la clôture de l'exercice |
|-------------------------------|-----------------------------|------------------|------------|----------------------------|
| Immobilisations incorporelles | 839 563 €                   | 28 298 €         |            | 867 861 €                  |
| Immobilisations corporelles   | 644 808 €                   | 64 827 €         |            | 709 635 €                  |
| Immobilisations financières   | 7 939 433 €                 | 90 366 €         |            | 8 029 799 €                |
|                               | <b>9 423 805 €</b>          | <b>183 490 €</b> |            | <b>9 607 295 €</b>         |

La filiale Allemande Sogclair Aerospace GmbH détenue à 100% par Sogclair SA a été placée en redressement judiciaire le 8 décembre 2020 conduisant à la dépréciation des titres et créances rattachées pour un montant de 6 069 299 €.

**ANNEXE NOTE N° 3****ETAT DES PROVISIONS**

| NATURE DES PROVISIONS                                             | A l'ouverture de l'exercice | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | A la clôture de l'exercice |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------|------------------------|----------------------------|
| Provisions pour pensions et obligations similaires <sup>(1)</sup> | 447 685 €                   | 82 545 €                |                        | 530 230 €                  |
| Provisions pour créances douteuses                                | 402 366 €                   |                         |                        | 402 366 €                  |
| Provisions pour risques et charges                                |                             |                         |                        |                            |
| Provisions pour restructuration                                   |                             |                         |                        |                            |
| Provisions pour dépréciation financière <sup>(2)</sup>            | 7 939 433 €                 | 90 366 €                |                        | 8 029 798 €                |
|                                                                   | <b>8 789 484 €</b>          | <b>172 910 €</b>        |                        | <b>8 962 394 €</b>         |

La société constitue une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis à vis d'un tiers et pour laquelle le passif probable peut être estimé avec une précision suffisante.

<sup>(1)</sup> Le traitement des engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière a pris en considération les changements introduits par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. La société applique les paramètres de calcul impactés par la réforme, se traduisant notamment par un relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite, ainsi que de l'âge minimal requis pour bénéficier du taux plein.

L'allongement de la durée d'activité induite par cette réforme impacte le montant des indemnités de fin de carrière, la probabilité de présence dans l'entreprise et le nombre d'années sur lequel porte l'actualisation de l'engagement.

<sup>(2)</sup> Une provision sur l'ensemble des comptes courants de RGA d'un montant total de 1 960 499 € est comptabilisée dont 90 366 € a été enregistrée sur l'exercice.

#### ANNEXE NOTE N° 4

##### ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

| CREANCES                                   | MONTANT<br>BRUT     | LIQUIDITE DE L'ACTIF |                     |
|--------------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
|                                            |                     | A MOINS<br>D'1 AN    | A PLUS<br>D'1 AN    |
| Créances de l'actif immobilisé             |                     |                      |                     |
| ● Créances rattachées à des participations | 3 167 169 €         |                      | 3 167 169 €         |
| ● Prêts                                    | 915 €               |                      | 915 €               |
| ● Autres                                   | 827 262 €           |                      | 827 262 €           |
| Créances de l'actif circulant              |                     |                      |                     |
| ● Créances clients et comptes rattachés    | 5 979 054 €         | 5 677 770 €          | 301 284 €           |
| ● Impôts et taxes                          | 8 424 111 €         | 2 360 538 €          | 6 063 573 €         |
| ● Autres                                   | 152 795 €           | 51 713 €             | 101 082 €           |
| ● Comptes courants des filiales            | 27 446 008 €        | 27 446 008 €         |                     |
| ● Charges constatées d'avance              | 462 104 €           | 462 104 €            |                     |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>46 459 417 €</b> | <b>35 998 132 €</b>  | <b>10 461 285 €</b> |

| DETTES                                                 | MONTANT<br>BRUT     | DEGRE D'EXIGIBILITE DU PASSIF |                    |                    |
|--------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------|
|                                                        |                     | A 1 AN<br>AU PLUS             | A PLUS<br>D'1 AN   | A PLUS DE<br>5 ANS |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit |                     |                               |                    |                    |
| ● A 1 an au maximum à l'origine                        | 6 221 €             | 6 221 €                       |                    |                    |
| ● A plus d'1 an à l'origine                            | 17 060 567 €        | 3 095 186 €                   | 8 965 381 €        | 5 000 000 €        |
| Emprunts et dettes financières - Divers                | 221 569 €           | 0 €                           | 221 569 €          |                    |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés               | 1 068 179 €         | 1 068 179 €                   |                    |                    |
| Dettes fiscales et sociales                            | 2 429 028 €         | 2 429 028 €                   |                    |                    |
| Dettes sur immobilisations                             | 38 025 €            | 38 025 €                      |                    |                    |
| Groupe et associés                                     | 35 893 721 €        | 35 893 721 €                  |                    |                    |
| Autres dettes                                          | 0 €                 | 0 €                           |                    |                    |
| Produits constatés d'avance                            | 285 807 €           | 285 807 €                     |                    |                    |
| <b>TOTAL</b>                                           | <b>57 003 117 €</b> | <b>42 816 166 €</b>           | <b>9 186 951 €</b> | <b>5 000 000 €</b> |

Au cours de l'exercice, SOGECLAIR SA a souscrit un Prêt Participatif Relance (PPR) pour 10 M€ en date du 14 avril 2023, les remboursements sont prévus à compter de 2028. Le taux d'emprunt est de 5,15%

| DETAIL DES CHARGES A PAYER                             | MONTANT            |
|--------------------------------------------------------|--------------------|
| Emprunts et dettes auprès des Etablissements de Crédit |                    |
| Intérêts courus sur emprunts                           | 156 535 €          |
| Intérêts courus à payer                                | 6 221 €            |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés               | 618 189 €          |
| Dettes fiscales et sociales                            |                    |
| Provisions Dettes/CP et CET                            | 178 010 €          |
| Charges à payer sur salaires                           | 448 862 €          |
| Charges/CP et CET                                      | 89 005 €           |
| Charges sociales à payer                               | 261 231 €          |
| Impôts charges à payer                                 | 10 103 €           |
| Autres dettes                                          | 0 €                |
| <b>TOTAL</b>                                           | <b>1 768 156 €</b> |

#### ANNEXE NOTE N° 5

#### CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

|                                    | CHARGES          | PRODUITS         |
|------------------------------------|------------------|------------------|
| Charges ou produits d'exploitation | 462 104 €        | 285 807 €        |
| Charges ou produits financiers     |                  |                  |
| Charges ou produits exceptionnels  |                  |                  |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>462 104 €</b> | <b>285 807 €</b> |

#### ANNEXE NOTE N° 6

#### COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

|                                                                    | NOMBRE    | VALEUR NOMINALE |
|--------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------|
| Actions/parts sociales composant le capital au début de l'exercice | 3 204 901 | 1 €             |
| Actions/parts sociales émises pendant l'exercice                   |           |                 |
| Actions/parts sociales annulées pendant l'exercice                 |           |                 |
| Actions/parts sociales composant le capital en fin d'exercice      | 3 204 901 | 1 €             |

**ANNEXE NOTE N° 7****CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS VIS-A-VIS DES ENTREPRISES LIEES**

|                                 | CHARGES          | PRODUITS           |
|---------------------------------|------------------|--------------------|
| SOGECCLAIR AEROSPACE SAS        | 312 116 €        | 3 615 300 €        |
| SOGECCLAIR ENGINEERING GmbH     |                  | 26 506 €           |
| SOGECCLAIR AEROSPACE LTD        |                  | 42 271 €           |
| SERA INGENIERIE SAS             | 8 540 €          | 693 €              |
| AVIACOMP SAS                    |                  | 408 403 €          |
| RAIN Luxembourg SA              |                  | 538 982 €          |
| OKTAL SAS                       | 61 164 €         | 336 000 €          |
| OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT SAS | 266 612 €        | 8 €                |
| A.V.SIMULATION                  | 299 704 €        |                    |
| SYDAC PTY LTD                   |                  | 94 185 €           |
| RESOURCES GLOBAL AERO           |                  | 90 366 €           |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>948 135 €</b> | <b>5 152 713 €</b> |

**ANNEXE NOTE N° 8****RESULTAT EXCEPTIONNEL**

|                                                          |            |
|----------------------------------------------------------|------------|
| Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :       |            |
| ● Produits exceptionnels reprise sur abandon de créances | 420 612 €  |
| ● VCEA incorporelles                                     | - 14 150 € |
|                                                          | 406 462 €  |

**ANNEXE NOTE N° 9****VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BENEFICES**

|                                   | Avant impôt | Impôt correspondant | Après impôt |
|-----------------------------------|-------------|---------------------|-------------|
| RESULTAT COURANT                  | 2 798 444 € |                     | 2 798 444 € |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL             | 406 462 €   |                     | 406 462 €   |
| IMPOT LIE A L'INTEGRATION FISCALE | 232 447 €   |                     | 232 447 €   |
|                                   | 3 437 352 € | 0 €                 | 3 437 352 € |

Il existe une convention d'intégration fiscale entre la société SOGECLAIR et ses filiales SOGECLAIR AEROSPACE SAS, OKTAL SAS, AVIACOMP SAS et SERA INGENIERIE SAS.

Selon les termes de la convention, l'économie d'impôt sur les sociétés éventuellement réalisée reste acquise à la société mère SOGECLAIR. Simultanément la surcharge d'impôt est supportée par SOGECLAIR.

Pour l'exercice 2023, une économie d'impôt de 232 447 € a été réalisée.

**ANNEXE NOTE N° 10****TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

|                               | A l'ouverture de l'exercice | Affectation du résultat | Dividendes distribués | Autres <sup>(1)</sup>    | Résultat de l'exercice | A la clôture de l'exercice |
|-------------------------------|-----------------------------|-------------------------|-----------------------|--------------------------|------------------------|----------------------------|
| Capital social                | 3 204 901 €                 |                         |                       |                          |                        | 3 204 901 €                |
| Prime émission                | 7 885 904 €                 |                         |                       |                          |                        | 7 885 904 €                |
| Prime fusion                  | 1 037 867 €                 |                         |                       |                          |                        | 1 037 867 €                |
| Réserve légale                | 320 490 €                   |                         |                       |                          |                        | 320 490 €                  |
| Autres réserves               | 1 152 551 €                 |                         |                       |                          |                        | 1 152 551 €                |
| Report à nouveau              | 2 935 184 €                 |                         | -2 702 452 €          | 129 945 € <sup>(1)</sup> |                        | 362 677 €                  |
| Résultat exercice             | 181 959 €                   |                         | - 181 959 €           |                          | 3 437 352 €            | 3 437 352 €                |
| <b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b> | <b>16 718 856 €</b>         |                         | <b>-2 884 411 €</b>   | <b>129 945 €</b>         | <b>3 437 352 €</b>     | <b>17 401 742 €</b>        |

<sup>(1)</sup>Part des dividendes relative aux actions en auto-détention

**ANNEXE NOTE N° 11****ENGAGEMENTS FINANCIERS**

| ENGAGEMENTS DONNES                                                                                                                                                                                                                          | MONTANT   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Effets escomptés non échus                                                                                                                                                                                                                  | Néant     |
| Avals et cautions                                                                                                                                                                                                                           | Néant     |
| Nantissements                                                                                                                                                                                                                               | Néant     |
| Autres engagements donnés                                                                                                                                                                                                                   |           |
| • Redevances de crédit-bail mobilier restant à payer                                                                                                                                                                                        | Néant     |
| • Redevances de crédit-bail immobilier restant à payer                                                                                                                                                                                      | Néant     |
| • Garantie au profit de filiale                                                                                                                                                                                                             | Néant     |
| ENGAGEMENTS RECUS                                                                                                                                                                                                                           | MONTANT   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abandon de créances envers des filiales avec clause de retour à meilleure fortune pour un montant total de 918 893€ valable jusqu'au 29/12/2027</li> <li>- Reprise en 2023 de 420 612 €</li> </ul> | 498 281 € |

**ANNEXE NOTE N° 12****ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT**

| NATURE DES DIFFERENCES TEMPORAIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Montant  | Impôt    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| <b>ALLEGEMENT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |          |          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• A déduire l'année suivante <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Organic</li> <li>→ Plus-value latente</li> </ul> </li> <li>• A déduire ultérieurement <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Provisions pour charges</li> <li>→ Provisions pour actions propres</li> <li>→ Provisions pour retraite</li> </ul> </li> </ul> | 68 481 € | 17 120 € |
| TOTAL ALLEGEMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 68 481 € | 17 120 € |
| <b>ACCROISSEMENT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |          |          |
| Néant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |          |          |
| TOTAL ACCROISSEMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0 €      | 0 €      |

**ANNEXE NOTE N° 13****REMUNERATION DES DIRIGEANTS**

Elle comprend la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général, des Directeurs Généraux Adjointes et des Administrateurs (rémunération fixe et variable, rémunération d'activité et avantages en nature) pour un montant global de **1 089 293 €**.